

Santé et sécurité au travail en Agriculture

Références légales
Décret législatif 81/2008 S.M.I.



E.B.A.T. – FAVLA CUNEO

Rédigé par Emilia Marta Boi – Dott. Massimo Torta

Photo de couverture

“AUTORIVARI Studio Associato” – Cuneo

Traductions par

"Blue Point Traduziono" - Cuneo

Actualisé en mai 2022

Sommaire

Présentation	8
Bibliographie et sitographie	10
Avant-propos	10
Objectif de la publication	10
Vocabulaire utilisé et références légales	11
Mise en évidence	11
La sécurité au travail : règles et organisation	11
Obligations, responsabilités, sanctions	13
Les sanctions	13
Rôles et acteurs impliqués dans la sécurité	13
L'employeur	14
RSPP (Responsable service prévention et protection).....	15
Préposé à la sécurité	16
Médecin du travail compétent	17
Référénts sécurité : RLS (Rappresentante dei lavoratori per la sicurezza) et RLST (Rappresentante dei lavoratori per la sicurezza territoriale)	18
Responsables urgences (incendie et premiers secours).....	19
Travailleurs	20
Les organes de contrôle : la « police du travail »	21
Gestion de la sécurité : mesures de protection	21
Document d'évaluation des risques	22
Information, formation et apprentissage.....	22
Information	22
Formation	23
Apprentissage.....	24
Autorisation (« <i>patentino</i> »)	24
Autorisation d'utilisation d'équipements	24

Autorisation d'utilisation de produits phytosanitaires	25
Panneaux, étiquettes et EPI.....	25
Les signaux généraux	25
Signaux gestuels	26
Les panneaux	30
Panneaux d'interdiction.....	31
Panneaux d'obligation	31
Panneaux d'avertissement (de la présence d'un danger)	32
Panneaux de sécurité incendie.....	32
Panneaux de sauvetage et de secours	33
Étiquettes de signalisation des engins agricoles.....	33
Note de sécurité.....	34
Les étiquettes des produits chimiques.....	34
Note de sécurité.....	37
Rappelez-vous	37
Les équipements de protection individuelle (EPI)	37
Les EPI catégorie III.....	39
Rappelez-vous	39
Règles générales pour travailler en toute sécurité	40
Attention	40
Vêtements.....	40
Ordre, propreté, hygiène personnelle	41
Ordre et propreté	41
Rangement et stockage des conteneurs de produits chimiques.....	42
Hygiène personnelle	42
Enfants	44
Machines et zones dangereuses	44
Attention	45
Pièces dangereuses : prise de force et cardan	46
Chariots de récolte	47
Dangers des chariots de récolte.....	47
Précautions à prendre sur un chariot de récolte.....	47
Tronçonneuses	48
Dangers des tronçonneuses	48

Précautions à prendre avec une tronçonneuse	49
Débroussailleuse.....	50
Dangers de la débroussailleuse	51
Précautions à prendre avec une débroussailleuse	51
Risque électrique	52
Utilisation d'outils et équipements électriques : précautions	52
Électrocution due à des lignes aériennes non isolées.....	52
Manipulation de charges et posture.....	53
Soulever et déplacer correctement des charges.....	54
Risque du travail en hauteur : la chute	56
Choisir la bonne échelle et bien la positionner	57
Comment utiliser l'échelle ?.....	58
Risque chimique : produits dangereux.....	59
Comment pénètrent-ils dans le corps ?	59
Précautions d'utilisation des produits chimiques	61
Risque biologique.....	62
Élevages.....	62
Sylviculture : tétanos et tiques.....	62
Environnements de travail particuliers	65
Orages : risque de foudre et d'averse	65
Que faire en cas d'averse ?.....	67
Espaces confinés	68
Risques dans les espaces confinés	69
Précautions à prendre dans les espaces confinés	69
Attention	70
Les granges.....	71
Risque incendie dans les granges : causes et précautions.....	71
Attention	72
Risque de chute de balles.....	72
Alpages et lieux isolés.....	73
Mesures de prévention.....	73
Attention	73
Travail en champ ouvert : exposition au soleil.....	73
Mesures de prévention.....	74

Gestes de premiers secours	74
Que faire en cas d'accident ?.....	75
Intoxication aiguë.....	75
Accident grave sur le lieu de travail.....	76
Brûlures thermiques ou chimiques	76
Électrocution	76
Coup de chaleur ou insolation	76
Blessures légères.....	76
Blessures profondes.....	76
Fractures.....	77
Blessures oculaires.....	77
Piqûres d'insectes (guêpes, frelons)	77
Morsures de tique.....	77
E.B.A.T. – FAVLA.....	78

Présentation

La sécurité au travail représente, plus qu'une obligation légale, un impératif moral pour toutes les parties concernées : employeurs, travailleurs, représentants du personnel, médecin compétent, etc. Tous peuvent contribuer activement à la réalisation de cet objectif.

Dans ce contexte, le cadre réglementaire tel que défini par le décret législatif 81/08 a fait en sorte d'identifier les différents acteurs pour la sécurité et d'attribuer à chacun droits et devoirs, assortis de sanctions appropriées, partant du principe que la sécurité sur le lieu de travail et la prévention des accidents n'est pas une question individuelle mais collective. Chacun a un intérêt direct et concret à apporter sa contribution, spécifique et précise.

L'employeur, notamment, doit procéder à l'évaluation des risques présents dans l'entreprise afin de mettre en évidence les situations jugées problématiques et de planifier les actions prioritaires qui permettront que l'activité professionnelle soit exercée dans des conditions protégeant efficacement la santé et la vie humaine.

Les travailleurs se voient accorder un rôle important, non seulement en tant que destinataires et bénéficiaires de ladite législation, mais aussi parce qu'ils sont reconnus en tant que participants actifs grâce à la possibilité d'élire un référent sécurité (*RLS - Rappresentante dei lavoratori per la sicurezza*), lequel peut être soit un représentant d'entreprise (élu directement par les travailleurs seuls de l'entreprise) soit territorial (désigné par les organisations syndicales).

Par un accord daté du 30 avril 2013, associations patronales (Coldiretti, Confagricoltura et CIA) et syndicales (FLAI-CGIL, FAI-CISL, UILA-UIL) ont posé les bases de la création de l'E.B.A.T. – FAVLA Cuneo, l'Organisation territoriale bilatérale agricole de la province de Cuneo, le 27 juin 2013.

Par ailleurs, cette organisation bilatérale incorpore également la Commission paritaire territoriale pour la sécurité dans l'agriculture, un organisme né en 2004 pour fournir aux exploitations agricoles le soutien d'un référent sécurité.

Ce livret a été réalisé par l'E.B.A.T. – FAVLA Cuneo pour fournir aux entreprises membres un support utile pour garantir aux travailleurs formation et informations relatives à la sécurité sur le lieu de travail, tel que le prévoient les articles 36 et 37 du décret législatif 81/08.

Plus particulièrement, ce manuel constitue un outil de formation certifié par l'E.B.A.T. – FAVLA Cuneo en vertu et aux fins de l'article 3, paragraphe 13 du décret législatif 81/08, et de l'article 3 du décret interministériel du 27 mars 2013 relatif à la « Simplification en matière d'information, de formation et de surveillance de la santé des travailleurs saisonniers dans le secteur agricole », un outil pour les travailleurs agricoles saisonniers effectuant dans la même exploitation un nombre de jours ne dépassant pas 50 par an, limités à des travaux simples et généraux ne requérant pas d'exigences professionnelles spécifiques, ainsi que pour les travailleurs agricoles occasionnels (système de « vouchers ») conformément à l'article 70 du décret législatif 276/2003.

Afin de fournir aux travailleurs étrangers une formation et des informations adéquates, ce manuel a été imprimé dans les langues suivantes : italien, français, anglais, albanais, roumain, chinois, polonais, macédonien et arabe.

Bibliographie etsitographie

Pour la réalisation de ce livret, les publications suivantes, disponibles sur internet et dont ont été tirées certaines images, ont été consultées :

- *Quaderni della Regione Piemonte –Collana “Agricoltura” – Anno XIV, n° 71, novembre 2010*
- *Regione del Veneto,La formazione sulla salute e sicurezza sul lavoro e sui prodotti fitosanitari negli istituti agrari*
- *Azienda ULSS 20 Verona, Il rischio da sovraccarico biomeccanico in agricoltura: dalla valutazione del rischio alle misure di prevenzione e buone prassi ergonomiche*
- *Regione siciliana – Assessorato regionale della salute,La scelta e l’uso corretto delle scale portatili in agricoltura*
- *Provincia di Milano, Il lavoro in agricoltura: prevenzione e sicurezza*
- *Veneto Agricoltura,Materiale didattico ad uso dei docenti impegnati nei corsi di formazione per l’acquisizione del “Certificato di abilitazione all’acquisto e all’utilizzo dei prodotti fitosanitari” in Regione del Veneto, document 5 sur 15*
- *INAIL :diverses publications spécialisées*
- *Centres pour le contrôle et la prévention des maladies : directives relatives aux risques liés à la foudre et aux orages*

Certaines images d’équipements, incluses dans le seul but de permettre une meilleure compréhension du texte, ont été tirées des sites officiels de divers fabricants, dont le nom et la marque ont été dûment masqués.

Avant-propos

Objectif de la publication

Ce livret se veut un guide simple et pratique, à portée générale, que l’employeur pourra compléter par des informations spécifiques relatives à sa propre entreprise, et ce afin d’informer les travailleurs :

- de ce en quoi consiste la sécurité sur le lieu de travail ;
- de la façon dont sont gérées la santé et la sécurité sur le lieu de travail ;
- des principales règles de conduite du travailleur ;
- des risques présents, notamment dans le secteur agricole ;

- des règles élémentaires à respecter afin de prévenir maladies et accidents liés au travail.

Vocabulaire utilisé et références légales

Ce texte utilise un vocabulaire volontairement simple avec des mots et des verbes courants dans la langue parlée, et évite les phrases excessivement longues afin d'être mieux compris des destinataires.

Les références légales relatives aux sujets traités sont indiquées dans des cadres placés à côté des paragraphes auxquels ils se réfèrent.

Mise en évidence

Certaines phrases ou mots importants sont écrits en caractères **gras** ou bien soulignés, afin d'être mis en évidence.

Certaines explications plus approfondies, ou certains exemples illustrant les concepts venant d'être exposés, *sont écrits en italique et dans une autre police d'écriture.*

La sécurité au travail : règles et organisation

Il existe de nombreuses réglementations relatives à la sécurité au travail, mais la principale est le **décret législatif 81/2008**, connu également sous le nom de **TUSL** (*Testo Unico Sicurezza Lavoro – Texte unique sur la sécurité au travail*).

Par souci de simplicité, nous l'appellerons « loi ». Même s'il s'agit techniquement d'un décret législatif, le fond reste le même.

Le TUSL est le résultat de nombreuses lois ayant évolué au fil des années. Ces lois ont établi qu'il n'était pas nécessaire d'être « salarié » pour être protégé, mais qu'il suffisait pour cela d'exercer une activité professionnelle.

Peu importe que le travail soit rémunéré ou bien effectué en tant que volontaire (*par exemple bénévolement dans une association*) : il suffit de travailler pour le compte de quelqu'un.

Cette loi et ses règles s'appliquent non seulement aux entreprises, mais aussi à toutes les activités professionnelles et à tout type de risque.

D. lgs. 81/2008 Art. 2

Accidents du travail et maladies professionnelles

Si l'on simplifie beaucoup, on peut dire que cette loi exige que toutes les précautions soient prises pour que les travailleurs ne se blessent pas en travaillant.

Tentons de comprendre comment cela peut se produire et comment sont définis ces malheureux événements.

Accident du travail

L'accident est un **événement soudain et imprévu**, quelque chose qui se produit **pour de multiples raisons et qui nuit au travailleur**, pouvant provoquer chez lui des lésions de toute sorte (blessures, fractures, etc.).

Celui-ci est immédiatement imputable à une cause qui peut être de nature diverse : erreur humaine, équipement défaillant, comportement à risques, violation des règles de prévention, etc.

Parfois, par pure chance, il n'y a aucun blessé : cet événement prend alors généralement le nom d'incident. C'est un « **presqu'accident** », **qui mérite cependant d'être étudié afin d'éviter que celui-ci ne se reproduise** et ne finisse par blesser quelqu'un la fois suivante.

Lorsqu'une telle chose se produit, le travailleur doit prévenir son employeur pour que, en essayant d'en comprendre les causes, d'autres précautions puissent justement être prises.

Maladie professionnelle

La maladie consiste en une atteinte à la santé du travailleur. Elle est également causée par l'activité professionnelle, mais à la différence de l'accident, il n'y a pas d'immédiateté.

Cela signifie que les dommages sont causés lentement, au fil des mois et/ou des années.

Il peut s'agir, par exemple, d'une exposition à des agents chimiques dangereux, de l'exécution de mouvements inadaptés pendant une longue période, de conditions de travail difficiles permanentes et sans précautions, etc.

Les maladies professionnelles peuvent être **inscrites dans un tableau** (c'est-à-dire répertoriées) ou bien **hors tableau**, la différence fondamentale résidant dans le fait que les maladies répertoriées ont été suffisamment étudiées pour permettre d'en faire remonter l'origine à certaines activités professionnelles : il est ainsi plus facile au travailleur de fournir la preuve du lien entre sa maladie et son travail. Dans le cas des maladies hors tableau, en apporter la preuve requerra un parcours différent et plus complexe.

L'INAIL et l'assurance en cas d'accident ou de maladie

Les travailleurs sont obligatoirement assurés, au moment de leur embauche, afin d'être couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Ainsi, ils

pourront bénéficier d'un traitement médical et, le cas échéant, d'une indemnisation pour les préjudices subis.

Obligations, responsabilités, sanctions

Le TUSL prévoit que, dans une entreprise, certaines personnes ont des obligations visant à améliorer le niveau de sécurité et ainsi éviter les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Les sanctions

La loi prévoit de punir quiconque ne respecte pas les règles par des sanctions de différentes sortes, dont beaucoup sont pénales (arrestation et/ou amende).

Les travailleurs peuvent eux aussi être concernés par ces sanctions pénales, même si c'est généralement l'employeur lui-même qui prévoit des « sanctions internes » (*celles prévues dans les conventions collectives de travail*), réprimant les comportements fautifs avant que ne puisse intervenir la loi.

L'employeur peut donc faire usage de certaines de ces sanctions, plus ou moins graves en fonction des cas. Les moins graves, qui n'ont pas de conséquences notables, sont :

- l'avertissement verbal (*simple réprimande orale*) ;
- l'avertissement écrit (*c'est-à-dire une lettre d'avertissement*).

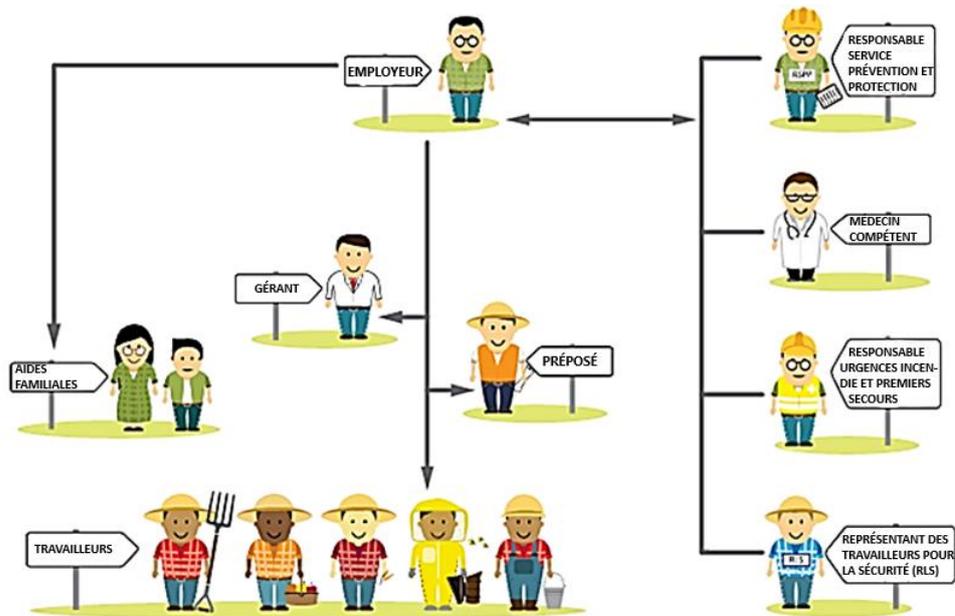
Art. 7 de la loi 300/1970 « Statut des travailleurs » et CCNL (Convention collective nationale de travail)

Rôles et acteurs impliqués dans la sécurité

Les rôles joués par les personnes ayant pour mission d'assurer la santé et la sécurité au sein de l'entreprise peuvent être établis par la loi (le TUSL), ou bien assignés aux travailleurs par l'employeur.

Voyons qui sont ces acteurs et quelles sont leurs obligations.

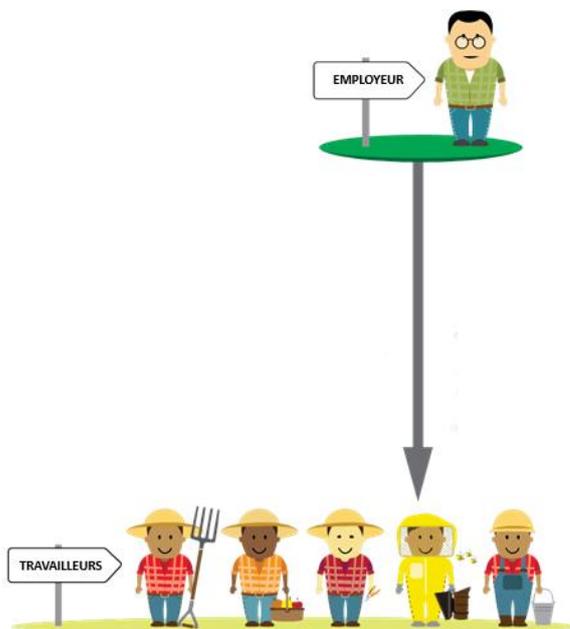
Les acteurs de la sécurité



L'employeur

C'est celui qui fait exécuter un travail, ou du moins celui qui a la responsabilité de l'entreprise.

D.
lgs. 81/2008 Art.
22 22 22



C'est la personne physique qui a matériellement le pouvoir de **décider** et de **dépenser**. À ce titre, c'est le premier responsable de la gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise.

Pour faire simple, l'employeur est celui qui doit organiser le travail de la manière la plus sûre possible. Il doit **par exemple** :

- évaluer les risques et trouver la meilleure façon de les éliminer ou de les réduire ;
- faire effectuer par le médecin du travail les visites médicales aux travailleurs ;
- informer les travailleurs lorsqu'il y a des risques ;
- former et entraîner les travailleurs pour qu'ils travaillent en toute sécurité ;
- mettre en place des pancartes avec les consignes de sécurité ;
- désigner des travailleurs pour intervenir en cas d'urgence (incendies et premiers secours) ;
- fournir à tous les travailleurs les équipements de protection dont ils ont besoin ;
- assurer l'efficacité et la sécurité des machines et équipements de travail ;
- Et bien d'autres choses encore...

Pour cela, l'employeur peut se faire aider par des personnes compétentes et qualifiées.

Certaines de ces personnes remplissent les rôles évoqués et détaillés au cours des pages suivantes.

RSPP (Responsable service prévention et protection)

C'est la personne compétente et formée dont la tâche est « d'aider » l'employeur à organiser le travail de la manière la plus sûre possible.

D. lgs. 81/2008
Art. 31



Il l'aide notamment à identifier les dangers (du travail, des machines et des équipements) et conseille l'employeur sur ce qu'il faut faire et comment, afin de les éliminer ou de les réduire.

Dans certains cas, c'est l'employeur lui-même qui remplit le rôle de RSPP ; dans d'autres, c'est une personne extérieure à l'entreprise.

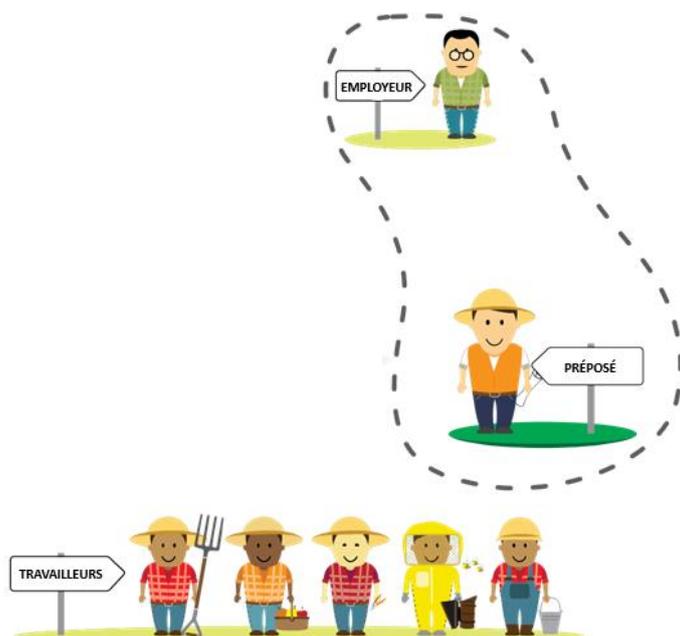
Dans les exploitations agricoles et d'élevage comptant jusqu'à trente travailleurs UTA (Unités de travail annuel, telles que définies par la réglementation européenne), **l'employeur peut exercer lui-même les fonctions de Responsable du service prévention et protection des risques (RSPP)** à condition qu'il ait suivi **une formation spécifique**. Dans les exploitations agricoles ou unités de production comptant **jusqu'à cinq travailleurs**, l'employeur, après avoir suivi une formation spécifique, **peut lui-même intervenir pour effectuer les gestes de premiers secours, ainsi que dans le cadre de la prévention des incendies et des procédures d'évacuation**, même dans le cas où il aurait confié le rôle de Responsable du service prévention et protection à des personnes internes ou à des services externes, en informant au préalable les représentants des travailleurs (RLS / RLST).

Préposé à la sécurité

Le préposé à la sécurité est le supérieur hiérarchique (par exemple le chef d'équipe) dont le rôle est de faire respecter les dispositions prévues par l'employeur pour la sécurité des travailleurs.

D. lgs. 81/2008
Art. 2-1 e)

En agriculture, ce rôle est souvent assuré par les aides familiales.



Celui-ci supervise, contrôle et surveille pour le compte de l'employeur.

Il doit réprimander les travailleurs qui ne respectent pas les règles de sécurité et, si ceux-ci continuent à ne pas les respecter, doit en informer l'employeur qui prendra alors les mesures nécessaires.

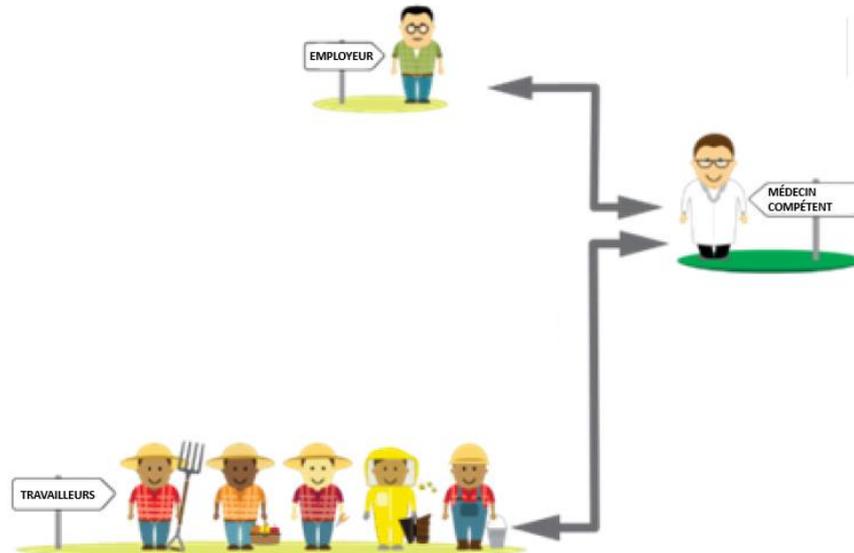
Le travailleur doit donc obéir au préposé à la sécurité.

Ce dernier a également pour mission d'interrompre le travail s'il se rend compte qu'il y a un danger pour la sécurité du travailleur qui l'effectue.

Médecin du travail compétent

C'est le médecin qui surveille la santé, c'est-à-dire celui qui vérifie que l'activité professionnelle n'a pas de conséquences négatives sur la santé des travailleurs.

D. lgs. 81/2008
Art. 2-1 h)



Ce médecine effectue :

- des **examens d'aptitude**, c'est-à-dire qu'il s'assure que l'état de santé du travailleur est compatible avec le type de risques liés à l'activité professionnelle. Cette visite est effectuée au moment de l'embauche, ou bien lorsque le travailleur se voit confier des tâches autres que celles initialement prévues (lors d'un changement de poste, par exemple). *Dans certains cas, le médecin peut donner un avis d'inaptitude partielle, soit temporaire soit permanente : cela signifie que le travailleur peut travailler, mais ne peut pas faire tout ce que font les personnes jugées aptes. Lorsque le médecin rend un avis d'inaptitude partielle, il doit en informer l'employeur ;*
- des visites périodiques, généralement une fois par an, pour s'assurer de l'état de santé des travailleurs ;
- des visites de reprise après absence au travail de plus de 60 jours, quelle qu'en soit la raison ;
- des visites à la fin du contrat, lorsque prévues par la loi ;
- des visites sur le lieu de travail pour s'assurer des conditions d'hygiène.

Dans les exploitations agricoles, on considère qu'il est obligatoire de désigner un médecin compétent lorsque sont présents les risques suivants :

- *Manutention et manipulation de charges ;*
- *Risques biologiques ;*
- *Risques chimiques ;*
- *Risques liés au bruit ;*
- *Dépistage drogue et alcool pour les travailleurs conduisant des engins mécaniques.*

Note :

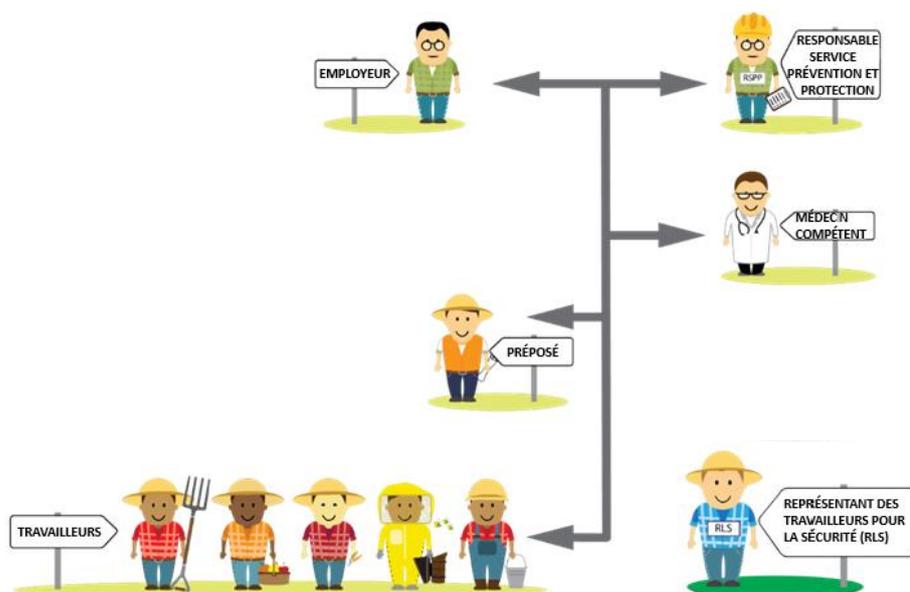
Pour le secteur agricole, **dans le cas de travaux simples et généraux**, la visite médicale pour les travailleurs saisonniers et en contrat à durée déterminée est **annuelle et « portable »** à plusieurs exploitations. C'est-à-dire que le travailleur, une fois jugé apte, n'aura pas à passer de nouvelle visite médicale s'il change d'exploitation, dans le cas où il y effectuerait un travail similaire à celui qu'il faisait dans l'exploitation précédente.

Loi de conversion du décret-loi n° 18/2020 (loi du 24 avril 2020, n° 27)

Référents sécurité : RLS (Rappresentante dei lavoratori per la sicurezza) et RLST (Rappresentante dei lavoratori per la sicurezza territoriale)

C'est un travailleur élu soit par les travailleurs de l'entreprise (RLS, Représentant des travailleurs pour la sécurité), soit parmi les organismes paritaires (RLST, Représentant territorial des travailleurs pour la sécurité), c'est-à-dire les organismes formés par plusieurs associations d'employeurs et de travailleurs (ex. : l'E.B.A.T. – FAVLA). Celui-ci, en tant que représentant des travailleurs de l'entreprise dans laquelle il travaille ou de ceux du secteur qu'il représente (l'agriculture par exemple), peut avoir accès aux documents relatifs à la sécurité sur le lieu de travail.

D. lgs. 81/2008 Art. 47, 48 et 49



La désignation ou l'élection du référent sécurité obéit à des modalités différentes en fonction de la taille de l'entreprise.

Sa mission est :

- d'avertir le responsable de l'entreprise des risques identifiés au cours de sa mission ;
- de favoriser l'élaboration, l'identification et la mise en œuvre des mesures de prévention appropriées pour protéger la santé et l'intégrité physique des travailleurs ;

- de donner son avis à l'occasion de visites et de vérifications effectuées par les autorités compétentes ;
- de participer à la réunion périodique visée à l'article 35 du décret législatif 81/2008.

Pour accomplir sa mission, **il peut pénétrer dans la totalité des installations** et, s'il pense que les précautions prises pour protéger les travailleurs sont insuffisantes, **il peut saisir les autorités compétentes**.

Il est en outre appelé à donner son avis sur :

- l'évaluation des risques ;
- la désignation des responsables du service prévention et protection ;
- la désignation et la formation des responsables prévention incendie, premiers secours et évacuation des travailleurs.

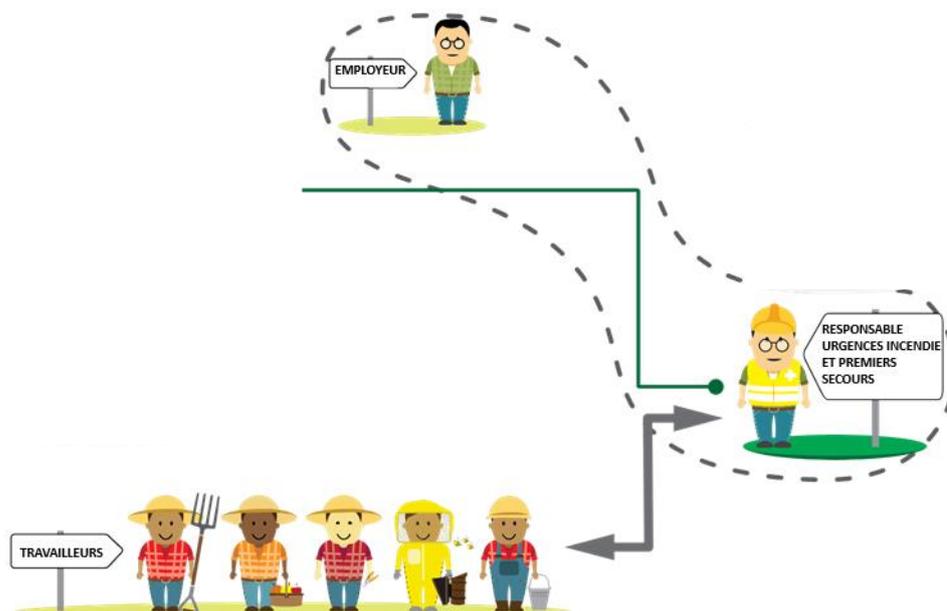
Pour ces raisons, le référent sécurité est une personne très importante au sein de l'entreprise.

Afin d'accomplir sa mission, le RLS / RLST doit suivre une formation spécifique et actualiser régulièrement ses compétences.

Responsables urgences (incendie et premiers secours)

D. lgs. 81/2008
Art. 2-1 h)

Ce sont les travailleurs, choisis par l'employeur, chargés d'intervenir en cas d'incendie ou d'accident du travail.



Pour ce faire, ils suivent une formation spéciale aux premiers secours et de lutte contre les incendies, et doivent actualiser régulièrement leurs compétences conformément à la loi.

En fonction des caractéristiques de l'entreprise, l'employeur peut nommer un ou plusieurs responsables urgences.

Comme mentionné ci-dessus, dans certaines exploitations agricoles, le poste de responsable urgences peut être occupé par l'employeur lui-même.

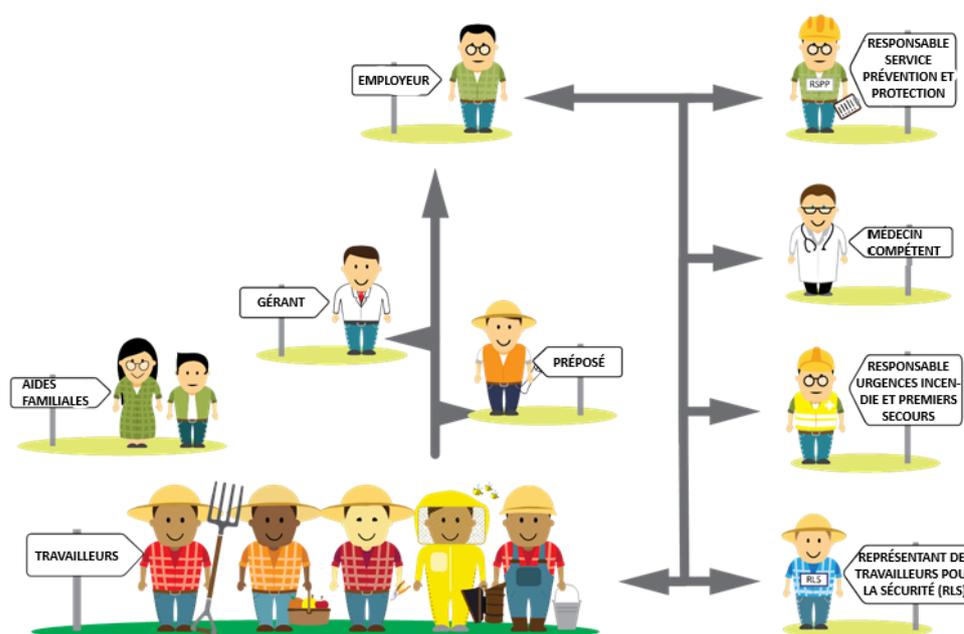
Il est important que tous les travailleurs sachent qui sont les responsables urgences. C'est pourquoi leurs noms doivent toujours être inscrits sur les avis affichés dans les différents lieux de l'entreprise et être communiqués par l'employeur.

Travailleurs

Est dit travailleur toute personne effectuant un travail pour quelqu'un, peu importe qu'il soit rémunéré ou qu'il le fasse à titre gratuit pour apprendre un métier.

Stagiaires et apprentis sont également considérés comme des travailleurs.

*D. lgs. 81/2008
Art. 2-1 a) et
art. 20*



La législation a été prévue pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. C'est pour cette raison même qu'eux aussi doivent respecter certaines règles. Les travailleurs doivent notamment :

- prendre soin de leur propre santé et sécurité, de même que de celles de toute autre personne présente sur le lieu de travail ;
- respecter les dispositions et instructions relatives à la protection transmises par l'employeur, y compris par l'intermédiaire des préposés à la sécurité ;
- utiliser correctement machines, équipements, outils, substances et mélanges dangereux, moyens de transport et autre matériel de travail, ainsi que les dispositifs de sécurité ;
- porter correctement les équipements de protection lorsque cela est obligatoire ;
- avertir l'employeur ou le préposé à la sécurité s'ils constatent tout danger ou dysfonctionnement d'une machine, en informant le référent sécurité ;
- se faire examiner par le médecin du travail ;

- aider l'employeur, les responsables et les préposés à faire tout ce que les lois imposent afin d'assurer la sécurité en entreprise ;
- Ils ne doivent pas enlever ou modifier les dispositifs de sécurité, d'avertissement ou de contrôle ;
- Ils ne doivent pas faire certaines tâches s'ils n'ont pas les compétences pour, ou qui pourraient compromettre leur propre sécurité ou celle des autres.

Les travailleurs sont passibles d'amende ou d'arrestation en cas de violation des obligations susmentionnées, mais c'est généralement l'employeur qui intervient d'abord par le biais d'avertissements disciplinaires.

Les organes de contrôle : la « police du travail »

Afin d'assurer le respect des règles prévues par la loi, il existe un certain nombre de dispositifs ayant pour mission de surveiller, par le biais de contrôles préventifs, ou d'intervenir en cas d'accident. Parmi ceux-ci, les plus importants sont :

- **l'Inspection nationale du travail**
Organisme d'État chargé de la sécurité au travail (décret fiscal 2022) ;
- **le SPreSAL**
Service de prévention de la Région Piémont dont la mission est la même que celle de l'Inspection nationale du travail, mais relevant de la responsabilité de chaque région ;
- **les sapeurs-pompiers**
Leur statut de police judiciaire est limité aux tâches de prévention des incendies.

Ceux-ci jouent le rôle de « police du travail » : ils peuvent procéder à des inspections pour veiller au respect des règles et sanctionner les manquements.



Gestion de la sécurité : mesures de protection

Le TUSL stipule que, pour assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail, **certaines dispositions très importantes doivent être prises**.

Ces dispositions sont appelées « mesures de protection » et incombent à l'employeur qui, dans certains cas, peut cependant en déléguer la responsabilité à d'autres personnes. Les principales mesures de protection sont détaillées ci-dessous.

D. lgs. 81/2008
Art. 15

Document d'évaluation des risques

C'est l'une des principales obligations, non déléguable, de l'employeur, lequel s'en acquitte avec la collaboration du RSPP, du référent sécurité et du médecin du travail.

D. lgs. 81/2008
Art. 17, 28 et 29



C'est un document écrit où, à partir des dangers de chaque opération du travail, on évalue pour chaque poste la gravité des risques existants et donne aux travailleurs des instructions pour les réduire ou les éliminer, et ainsi travailler en toute sécurité.

On trouve par exemple sur ce document les indications concernant :

- la façon de travailler la plus sûre ;
- les équipements de protection individuelle (EPI) à porter.

Les instructions données aux travailleurs sont en quelque sorte une « traduction opérationnelle » de ces évaluations.

Information, formation et apprentissage

Pour travailler en toute sécurité, il est primordial que le travailleur soit :

- informé sur les risques existants sur le lieu de travail ;
- formé pour savoir comment les éviter ;
- entraîné à l'utilisation d'équipements de travail pouvant être dangereux.

Information

C'est le moyen qui consiste à informer le travailleur de certaines situations à risques en portant à sa connaissance les procédures, les moyens et les systèmes lui permettant de travailler en toute sécurité.

Panneaux d'avertissement, couleurs, signaux lumineux et sonores (sons spéciaux) peuvent être utilisés à cet effet.

La loi prévoit que le travailleur soit notamment informé sur :

- les risques pour la santé et la sécurité liés aux activités de l'entreprise ;
- les risques spécifiques auxquels il est exposé dans le cadre

D. lgs. 81/2008
Art. 36



- de son activité ;
- les risques liés à l'utilisation de substances et mélanges dangereux (produits chimiques) ;
- les procédures relatives aux premiers secours, à la lutte anti-incendie et à l'évacuation des travailleurs.

Nous pourrions résumer le but du processus d'information par cette phrase : « **Le travailleur doit savoir.** »

Formation

C'est le moyen par lequel les **compétences** sont transmises aux travailleurs pour que ceux-ci puissent exécuter leurs tâches en toute sécurité, être capables de reconnaître et d'identifier un risque, ainsi que de savoir quoi et comment faire pour l'éviter.

D. lgs. 81/2008
Art. 37



La formation est donc source de compétences et est une activité qui se déroule souvent dans une salle de formation, avec des cours spécifiques dont la durée dépend du type et du niveau de risques présents dans le secteur concerné.

Dans le secteur agricole, les cours de formation à la santé et à la sécurité des travailleurs ne doivent pas durer moins de 12 heures, ce qui correspond à un niveau de risque « moyen ».

Nous pourrions résumer le but du processus de formation par cette phrase : « **Le travailleur doit savoir quoi faire.** »

Les compétences visées par la formation à la santé et à la sécurité des travailleurs doivent être actualisées périodiquement, au minimum tous les 5 ans.

Note :

*Pour les travailleurs agricoles saisonniers, des **simplifications en matière d'information et de formation** ont été introduites.*

*Dans leur cas, les obligations sont considérées comme remplies par la remise au travailleur de documents spécifiques **contenant des informations sur** :*

- *l'identification, la réduction et la gestion des risques ;*
- *les connaissances et les procédures utiles à l'exécution en toute sécurité des tâches dans l'entreprise ;*

Décret
interministériel
du 27/03/2013

- *les connaissances et les procédures utiles à l'identification, l'élimination, la réduction et la gestion des risques sur le lieu de travail.*

Ces documents doivent être certifiés par les ASL (Aziende sanitarie locali – Autorités sanitaires locales) ou par les organisations bilatérales (ex. : l'E.B.A.T. – FAVLA) et les organismes paritaires du secteur agricole et de la coopération au niveau national ou territorial.

Les travailleurs en provenance d'autres pays doivent également être assurés de comprendre la langue utilisée dans les documents de formation et d'information.

Apprentissage

Après la formation, lorsque l'on a besoin qu'un travailleur sache utiliser un équipement de travail ou EPI, il faut lui enseigner la façon correcte de manier celui-ci en toute sécurité.

D. lgs. 81/2008
Art. 37

L'apprentissage sert donc à enseigner au travailleur l'utilisation correcte des outils, machines, installations et équipements de protection individuelle, ainsi qu'à manipuler substances et mélanges chimiques.



Cette phase d'apprentissage doit être dispensée directement sur le lieu de travail par une personne expérimentée. Cet enseignement doit être adéquat et aboutir à ce que le travailleur soit capable d'utiliser le matériel de manière autonome.

Il est également nécessaire de consigner l'apprentissage dispensé à chaque travailleur dans un registre prévu à cet effet.

Nous pourrions résumer le but du processus d'apprentissage par cette phrase : « **Le travailleur doit savoir quoi faire et aussi comment le faire.** »

Autorisation (« patentino »)

Autorisation d'utilisation d'équipements

D. lgs. 81/2008
Art. 73

La législation stipule que seuls les travailleurs dûment formés et certifiés peuvent utiliser certaines machines (et leurs accessoires), par exemple les **tracteurs** à chenilles ou à roues, les **chariots de récoltes**, les **chariots élévateurs**, les **chariots télescopiques**, etc.

Ces formations qualifiantes sont appelées « patentini » en Italie.

Quiconque ne possède pas l'autorisation requise (« patentino ») ne peut pas utiliser la machine en question.

La liste des équipements de travail nécessitant une autorisation spéciale est indiquée dans un texte appelé *Accordo Stato-Regioni* (« Accord État-Régions ») du 22/12/2012.

Ces autorisations sont valables 5 ans, après quoi elles devront être renouvelées.

Autorisation d'utilisation de produits phytosanitaires

Pour pouvoir traiter les plantations avec des produits chimiques pour les plantes, il faut là aussi une autorisation spéciale : le « **patentino fitofarmaci** ».

Toute personne ne possédant pas cette autorisation ne doit pas utiliser de produits phytosanitaires.

Ici aussi, l'autorisation doit être renouvelée tous les 5 ans suite à une formation d'actualisation.



Panneaux, étiquettes et EPI

Avant d'évoquer les principaux risques existants dans l'agriculture et les façons de prévenir, éliminer ou réduire ceux-ci, il faut avant toute chose **bien connaître** :

- **les panneaux**, qui signalent la présence de dangers ou fournissent des informations importantes ;
- **les étiquettes**, qui indiquent les dangers des produits chimiques et machines ;
- **les EPI (Équipements de protection individuelle)**, qui nous protègent ou limitent les éventuels dégâts provoqués par les dangers existants.

Les signaux généraux

Signaux et avertissements peuvent être effectués à l'aide de gestes, de couleurs, de sons ou de lumières.

Ces signaux sont importants, car ils alertent les travailleurs de la présence éventuelle de dangers.

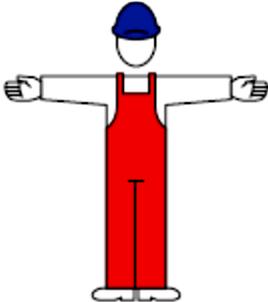
Par exemple, on trouve principalement :

- **des avertisseurs sonores** pour signaler la présence d'une machine qui recule : il convient alors de rester à l'écart ;
- **des feux clignotants** pour signaler la présence de machines en mouvement : il convient là aussi de rester à l'écart.

Signaux gestuels

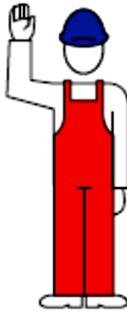
Certains sont établis par la loi, mais d'autres sont également possibles. Il suffit pour cela de **se mettre d'accord au préalable sur le sens** du signal gestuel en question, car il est essentiel de bien se comprendre.

Gestes généraux

Signification	Description	Illustration
Commencement Attention Prise de commande	Les deux bras sont ouverts et tendus à l'horizontale, les paumes des mains vers l'avant	

À partir de cet instant, l'opérateur ne doit plus effectuer aucun mouvement jusqu'à indication contraire du responsable des signaux.

Signification	Description	Illustration
Fin Fin des opérations	Les deux mains sont jointes à la hauteur de la poitrine	

Signification	Description	Illustration
Stop Interruption Fin du mouvement	Le bras droit est tendu en l'air et la paume tournée vers l'avant.	

Ce signal n'indique pas une situation dangereuse, mais simplement l'interruption d'une phase de l'opération.

Mouvements verticaux

Signification	Description	Illustration
Hisser	Le bras droit est tendu en l'air avec la paume tournée vers l'avant, décrivant des cercles en l'air avec l'index levé	

Indique d'amener la charge à une position plus élevée.

Signification	Description	Illustration
Descendre	Le bras droit est tendu vers le bas avec la paume tournée vers l'intérieur, décrivant des cercles en l'air avec l'index	

Indique d'amener la charge à une position plus basse.

Signification	Description	Illustration
Distance verticale	Les mains indiquent la distance	

Indique l'espace réel entre la charge et l'emplacement où celle-ci doit être déposée (par exemple, la distance avec le sol ou la charge sur laquelle elle doit être empilée).

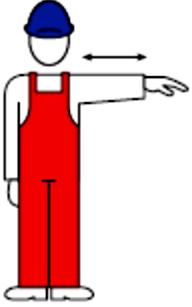
Mouvement shorizontaux

Signification	Description	Illustration
Avancer	Les deux bras sont repliés avec les paumes vers l'intérieur, les avant-bras faisant de lents mouvements vers le corps	

Signification	Description	Illustration
Reculer	Les deux bras sont repliés avec les paumes vers l'extérieur, les avant-bras faisant de lents mouvements s'éloignant du corps	

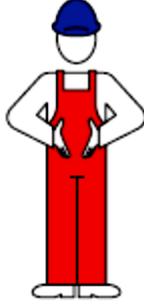
Ces deux signaux ont pour référentiel la position du responsable des signaux qui sera placé dans une position sûre, mais face à l'opérateur.

Signification	Description	Illustration
À droite Par rapport au responsable des signaux	Le bras droit est tendu à l'horizontale, la paume de la main tournée vers le bas indiquant la direction avec de légers mouvements	

Signification	Description	Illustration
<p>À gauche</p> <p>Par rapport au responsable des signaux</p>	<p>Le bras gauche est tendu à l'horizontale, la paume de la main tournée vers le bas indiquant la direction avec de légers mouvements</p>	

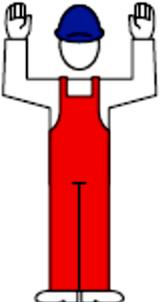
Note de sécurité

Puisqu'il y a peu de sens à indiquer « droite » ou « gauche » (le sens étant inversé par rapport à la position du responsable des signaux), il faut plutôt comprendre ces gestes comme signifiant « du côté indiqué par la main ».

Signification	Description	Illustration
<p>Distance horizontale</p>	<p>Les mains indiquent la distance</p>	

Indique l'espace réel entre la charge et l'emplacement où celle-ci doit être déposée, sur le plan horizontal (par exemple, la distance avec le mur ou d'autres charges déjà posées à côté).

Danger

Signification	Description	Illustration
<p>Danger</p> <p>Stop ou arrêt d'urgence</p>	<p>Les deux bras sont tendus vers le haut avec les paumes des mains tournées vers l'avant</p>	

Les panneaux

D. lgs. 81/2008
Partie V
Art. 161 et
suivants

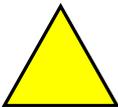
Les panneaux font partie de la signalétique qui fournit des informations importantes relatives à la sécurité.

En fonction du type d'information qu'ils donnent, ceux-ci revêtent une forme ou une couleur spécifique, facilement visible.

Les panneaux de sécurité doivent présenter quelques caractéristiques essentielles :

- Ils doivent être adaptés à la situation ;
- Ils doivent être cohérents (deux panneaux contradictoires ne peuvent coexister) ;
- Ils doivent être visibles, lisibles et informer de la situation réelle, et donc être enlevés ou actualisés lorsque des changements les rendant caducs ont lieu ;
- Leurs dimensions sont calculées en fonction de la distance à laquelle ils doivent être vus.

Le tableau ci-dessous indique la signification de leurs formes et de leurs couleurs.

Panneau	Signification	Caractéristiques
	Panneaux d'interdiction	Forme circulaire Bordure rouge Fond blanc Pictogramme illustrant l'interdiction Barre transversale oblique rouge
	Panneaux de sécurité incendie	Forme carrée Couleur rouge Pictogramme blanc illustrant la consigne sécurité incendie
	Panneaux d'avertissement	Forme triangulaire pointant vers le haut Bordures noires Fond jaune Pictogramme noir illustrant le danger
	Panneaux d'obligation	Forme circulaire Couleur bleue Pictogramme illustrant l'obligation
	Panneaux de sauvetage et de secours	Forme carrée Couleur verte Pictogramme blanc indiquant le chemin à suivre ou la sortie de secours

Panneaux d'interdiction

Quelques exemples :



Interdiction
de fumer



Interdiction
de retirer
les
protections
de la
machine



Flammes
nues
interdites -
Interdiction
de fumer



Interdiction
de réparer
et de
lubrifier
pendant le
fonctionne
ment



Accès
interdit aux
personnes
non
autorisées

Panneaux d'obligation

Quelques exemples :



Lunettes de
sécurité
obligatoires



Casque de
sécurité
obligatoire



Gants de
sécurité
obligatoires



Protection
obligatoire
des voies
respiratoires



Protection
obligatoire
de l'ouïe



Chaussures
de sécurité
obligatoires



Port
obligatoire
d'un gilet
de
sécurité



Protection
individuelle
obligatoire
contre les
chutes



Protection
obligatoire
du corps



Avertisseur
sonore
obligatoire

Panneaux d'avertissement (de la présence d'un danger)

Quelques exemples :



Risque d'écrasement des mains



Risque de chute d'objets



Danger - Machine en mouvement



Danger - Substances inflammables



Danger dû au bruit



Risque de projections



Danger - Charges suspendues



Danger - Chariots en mouvement



Danger - Taureau

Panneaux de sécurité incendie

Quelques exemples :



Alarme incendie



Extincteur



Lance incendie



Bouche d'incendie



Direction à suivre en cas d'incendie

Panneaux de sauvetage et de secours

Quelques exemples :



Sortie de secours



Direction de la sortie



Point de rassemblement



Trousse de premiers secours



Clé de secours

Étiquettes de signalisation des engins agricoles

Sur les tracteurs et autres machines agricoles sont fixées des étiquettes adhésives qui avertissent le travailleur de certains dangers existants là où celles-ci ont été placées.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'étiquettes avec leurs significations respectives.



Danger – Ne pas se tenir entre le tracteur et la machine



Danger – Ne pas s'asseoir sur le garde-boue



Risque de renversement – Relever l'arceau de protection



Risque d'accident – Se tenir à distance de sécurité



Danger – Surfaces chaudes



Risque d'écrasement – Ne pas approcher les mains



Danger d'entraînement de la main par le roulement



Une seule personne par machine

Note de sécurité

Faites toujours attention aux avertissements figurant sur ces étiquettes : il est dangereux de mettre les mains ou de s'approcher non seulement lorsque la machine est en mouvement, mais parfois même lorsque celle-ci est à l'arrêt !

Les étiquettes des produits chimiques

Les étiquettes sont placées sur les conteneurs et servent à avertir des dangers existants en cas de contact avec les agents chimiques qu'ils renferment.

Le « pictogramme » est le dessin symbolisant le type de danger.

*D. lgs. 81/2008
Partie V
Art. 161 et suivants*

Tableau des étiquettes des produits chimiques et de leur signification

Pictogramme du danger (règ. CE 1272/2008)	Signification (classification et précautions)	Exemples
 Explosible	<p>Classification : substances ou mélanges pouvant exploser en cas d'étincelle, ou très sensibles aux chocs ou aux frottements</p> <p>Précautions : éviter coups, secousses, frictions, flammes et sources de chaleur.</p>	<p>Trichlorure d'azote</p> <p>Nitroglycérine</p>
 Inflammable	<p>Classification : substances ou mélanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> pouvant surchauffer puis s'enflammer au contact de l'air à température ambiante, même en l'absence de source d'énergie ; pouvant s'enflammer très facilement à cause d'une simple étincelle, même lointaine, et continuer longtemps de brûler ; Liquides dont le point d'éclair se situe entre 21 et 	<p>Benzène</p> <p>Éthanol</p> <p>Acétone</p> <p>Térébenthine</p> <p>Vernis</p> <p>Huile minérale</p>

Pictogramme du danger (règ. CE 1272/2008)	Signification (classification et précautions)	Exemples
	55 °C ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gaz qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, créent des gaz hautement inflammables en quantités dangereuses. Précautions : éviter tout contact avec des matières inflammables (telles que l'air et l'eau).	GPL
 Extrêmement inflammable	Classification : substances ou mélanges : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pouvant surchauffer puis s'enflammer au contact de l'air à température ambiante, même en l'absence de source d'énergie ; ▪ pouvant s'enflammer très facilement à cause d'une simple étincelle, même lointaine, et continuer longtemps de brûler ; ▪ Liquides dont le point d'éclair est inférieur à 21 °C ; ▪ Gaz qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, créent des gaz extrêmement inflammables en quantités dangereuses. Précautions : éviter tout contact avec des matières inflammables (telles que l'air et l'eau).	Essence Kérosène Butane Méthane Acétylène
 Comburant	Classification : substances qui se comportent comme des oxydants par rapport à la plupart des autres substances, ou qui libèrent facilement des atomes ou molécules d'oxygène, facilitant ainsi la combustion d'un combustible. Précautions : éviter tout contact avec des matières combustibles.	Oxygène Nitrate de potassium Peroxyde d'hydrogène
 Gaz sous pression	Classification : bouteilles ou autres conteneurs de gaz sous pression, comprimés, liquéfiés, réfrigérés ou dissous. Précautions : transporter, manipuler et utiliser avec les précautions nécessaires.	Oxygène Acétylène
 Corrosif	Classification : ces produits chimiques provoquent la destruction de tissus vivants et/ou de matières inertes. Précautions : ne pas inhaler et éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protégez-vous en portant des EPI tels que gants, lunettes ou combinaisons.	Acide chlorhydrique Acide fluorhydrique

Pictogramme du danger (règ. CE 1272/2008)	Signification (classification et précautions)	Exemples
 <p>Toxique</p>	<p>Classification : substances ou mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration dans la peau, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort.</p> <p>Précautions : tout contact avec le corps doit être évité.</p> <p>Protégez-vous en portant des EPI tels que des masques filtrants.</p>	<p>Chlorure de baryum Monoxyde de carbone Méthanol Trifluorure de bore</p>
 <p>Toxique à long terme</p>	<p>Classification : substances ou mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration dans la peau, peuvent entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques, et facilement conduire à la mort.</p> <p>Précautions : tout contact avec le corps, inhalation et ingestion doit être évité, de même qu'une exposition continue ou répétée, même à de faibles concentrations de la substance ou du mélange.</p> <p>Protégez-vous en portant des EPI tels que masques filtrants, gants, ou combinaisons.</p>	<p>Cyanure Nicotine Acide fluorhydrique</p>
 <p>Irritant</p>	<p>Classification : substances ou mélanges <u>non corrosifs</u> pouvant provoquer une irritation par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses.</p> <p>Précautions : les vapeurs ne doivent pas être inhalées et tout contact avec la peau doit être évité.</p> <p>Protégez-vous en portant des EPI tels que masques filtrants et gants.</p>	<p>Chlorure de calcium Carbonate de sodium</p>
 <p>Nocif</p>  <p>Pour les produits nocifs à long terme</p>	<p>Classification : substances ou mélanges qui, en cas d'inhalation, ingestion ou absorption par la peau, peuvent présenter des risques pour la santé ne mettant pas la vie en danger ; substances qui, si elles sont inhalées, peuvent provoquer des réactions allergiques ou de l'asthme ; substances dont on soupçonne qu'elles ont des effets cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.</p> <p>Précautions : les vapeurs ne doivent pas être inhalées et tout contact avec la peau doit être évité.</p>	<p>Laudanum Dichlorométhane Cystéine</p>

Pictogramme du danger (règ. CE 1272/2008)	Signification (classification et précautions)	Exemples
 Dangereux pour l'environnement	Classification : en contact avec l'environnement, ces substances ou mélanges peuvent endommager l'écosystème à court ou long terme. Précautions : ces substances ne doivent pas être dispersées dans l'environnement.	Phosphore Cyanure de potassium Nicotine

Note de sécurité

Lorsqu'il faut utiliser (si autorisation il y a) des produits chimiques pour le travail, il faut :

- lire attentivement les étiquettes ;
- chercher à comprendre les dangers en présence (en cas de doute, demander à l'employeur) ;
- porter les équipements de protection individuelle prévus.

Rappelez-vous

Certains produits chimiques, comme par exemple ceux destinés aux traitements phytosanitaires (produit pharmaceutique pour les plantes), ne peuvent être utilisés que par les personnes disposant d'une autorisation spéciale : le « patentino fitofarmacici ».

Les équipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI sont des équipements que l'on porte pour se protéger des dangers présents pendant le travail.

Ceux-ci sont destinés à protéger certaines parties du corps, comme par exemple les mains, les pieds, les yeux, la tête, les voies respiratoires, etc.

Tous sont marqués du symbole CE (Conformité européenne).

Ils sont divisés en trois catégories selon le niveau de protection offert, et accompagnés d'une fiche d'instructions appelée « notice d'information ».

La notice d'information est très importante, car elle explique dans toutes les langues :

- ce contre quoi l'EPI en question protège ;
- comment l'utiliser ;
- quand il doit être remplacé (date de péremption) ;
- comment le nettoyer ;
- comment le stocker.

D. lgs. 81/2008
Partie IV
Sous-partie II
Art. 74 et
suivants



Sur certains équipements (par exemple les gants et les combinaisons), on peut également trouver un symbole qui nous rappelle le type de danger contre lequel ceux-ci nous protègent

Quand le travailleur doit porter l'un de ces EPI, il y a généralement un panneau à proximité, sur la machine ou dans l'usine, qui rappelle l'obligation de port de l'équipement en question.

Quelques exemples d'obligation d'utilisation d'EPI



Obligation



*Casque de protection
EN 397*



*Casquette anti-heurt
EN 812*



Obligation



*Gants de protection
mécanique*



*Symbole protection
« Risques mécaniques »*



Obligation



*Gants de protection
chimique*



*Symbole protection
« Risques chimiques »*



Obligation



*Masque filtrant FFP
sans valve*



*Masque filtrant FFP
avec valve*



Obligation



Casque antibruit, arceaux antibruit, bouchons d'oreille jetables ou réutilisables, etc.

Les EPI catégorie III

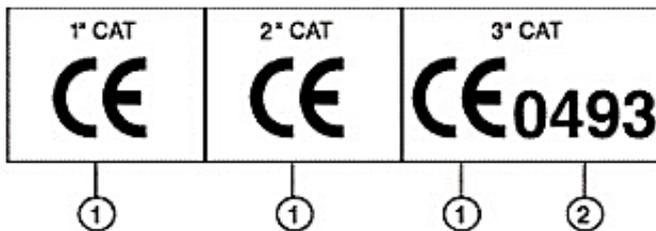
Pour les EPI classés en **catégorie III**, le travailleur doit avoir été formé à leur utilisation.

D. lgs. 81/2008
Art. 77

En effet, certains d'entre eux, s'ils sont mal utilisés, peuvent poser des risques divers.

Les EPI de catégorie III sont reconnaissables par le numéro à 4 chiffres qui suit le marquage CE, numéro représentant l'organisme de certification qui est intervenu dans le processus de production pour effectuer des contrôles de conformité aux normes de fabrication.

Exemple de marquage CE d'un EPI



1 - Indique que le produit est conforme aux exigences de la directive EPI.

2 - Le produit appartient à la classe « design complexe » et l'homogénéité de sa qualité a été contrôlée par le laboratoire agréé identifié par le code 0493.

Rappelez-vous

L'utilisation des EPI requis est extrêmement importante pour réduire les risques sur le lieu de travail.

Non seulement les porter est une obligation lorsque cela est indiqué, mais quiconque ne s'y soumet pas commet une infraction !

S'ils sont endommagés, l'employeur doit les remplacer.

Règles générales pour travailler en toute sécurité

Chaque secteur agricole présente des risques qui lui sont propres et dont il faut avoir conscience, mais il existe généralement quelques risques que nous pouvons considérer comme étant **communs à tous**.

Les pages qui suivent présentent certains risques très fréquents, leurs causes et les précautions à prendre.

Attention

*Si des règles différentes sont données dans une entreprise, celles-ci doivent **être respectées**, car elles constituent le fruit d'une évaluation spécifique des risques présents.*

Vêtements

La façon de s'habiller peut elle aussi être un facteur de risques.

En raison du contact fréquent avec des machines et engins comportant des pièces mobiles, il est nécessaire de s'habiller de manière à ne pas se retrouver happé par ces derniers.

Les vêtements doivent être confortables, mais pas trop amples. Voici les caractéristiques que ceux-ci devraient avoir :

- Les poignets des manches doivent se fermer (bandes velcro ou boutons) ;
- Les tabliers ne doivent pas avoir de ceinture ;
- Ils ne doivent présenter aucune partie volante ;
- Ne portez pas d'écharpe, ni de foulard ;
- Ne portez pas de bague ;
- Ne portez pas de collier ;
- Ne portez pas de bracelet.



Happement : deux rouleaux tournent en sens opposé



Entraînement : avec une partie saillante en mouvement



Enchevêtrement : vêtement pris dans des engrenages ou des rouleaux



Symbole du risque d'enchevêtrement des mains ou des manches

- Regrouper les cheveux longs dans un filet ou en chignon.



*Obligation d'utiliser un
filet à cheveux*



Filet à cheveux



Chignon

Ordre, propreté, hygiène personnelle

Ordre et propreté

Il est très important de maintenir le lieu de travail **propre et en ordre** et de nettoyer les outils de travail, car :

- on ne risque pas d'utiliser un outil inadapté au risque de se blesser, simplement parce que l'on ne trouve pas le bon ;
- en nettoyant les outils, on se rend compte de tout défaut ou casse.

Cela vaut également pour les machines utilisées.

Remettez les outils à leur place et ne les laissez pas sans surveillance. Lors de leur transport, mettez les protections s'il y a des parties dangereuses, comme par exemple des lames de faucille ou autres.



Le désordre crée des risques



**Situation
dangereuse** :Les
risques sont nombreux
Rangez



Tout est en ordre



OK
Chaque chose est à sa place

Le saviez-vous ?

Les toiles d'araignée peuvent parfois agir comme une mèche et propager une flamme vers des matériaux combustibles, même si ceux-ci se trouvent assez loin. Retirez-les de temps en temps.

Rangement et stockage des conteneurs de produits chimiques

Les produits chimiques doivent être stockés hors de portée des enfants et des travailleurs non autorisés.

Vérifiez également que **les conteneurs de produits chimiques ont bien été fermés** et qu'il n'y a aucune fuite.

Ces produits doivent être rangés en **faisant attention aux étiquettes** afin de ne pas stocker ensemble des produits qui devraient être séparés les uns des autres.

Les pesticides (produits phytosanitaires) doivent être conservés **dans une pièce réservée ou une armoire fermée à clé et accessible uniquement au personnel formé et autorisé.**



OK
*Armoire fermée avec
signalisation
appropriée
Sécurité accrue*

Hygiène personnelle

Il est important de prendre soin de la propreté et de l'hygiène personnelle car, en agriculture, on entre souvent en contact avec des agents biologiques (micro-organismes fécaux provenant d'animaux, spores, bactéries, etc.).

La propreté des mains, tout particulièrement, est essentielle, car nous nous touchons souvent les yeux et la bouche, qui sont des voies d'entrée naturelles pour les agents pathogènes.

La grossesse et les mères au travail

D. lgs. 151/2001

La maternité est une période délicate pour une travailleuse.

Afin de garantir leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail, la loi exige que l'on prête également attention aux conditions particulières des travailleuses enceintes.

En effet, des conditions de travail d'ordinaire considérées comme acceptables peuvent ne plus l'être au cours d'une grossesse et, dans certains cas, jusqu'au septième mois de l'enfant.

L'employeur doit donc également en tenir compte dans le document d'évaluation des risques et, comme le prévoit la loi, établir s'il existe des tâches à risques qui **ne peuvent PAS être effectuées** au cours de la grossesse ou de l'allaitement, et donc identifier les actions à entreprendre pour garantir la sécurité de la travailleuse et de l'enfant à naître, le tout grâce au soutien du médecin du travail qui l'aidera à identifier les activités interdites.

Il est donc essentiel que la travailleuse ayant constaté son état de grossesse le communique à son employeur, afin que ce dernier puisse vérifier que toutes les conditions soient réunies pour que la travailleuse puisse continuer à travailler en toute sécurité.



Si les activités sont compatibles, la travailleuse enceinte pourra poursuivre son travail ; si toutefois des risques pour la mère ou l'enfant étaient relevés, l'employeur **évaluera alors s'il est possible de :**

- modifier les conditions et/ou les horaires de travail ;
- placer la travailleuse sur un autre poste, sans risque pour elle.

Si ces solutions se révèlent impossibles à mettre en place, une interruption précoce du travail est alors envisagée.

Il convient de clarifier que **la maternité anticipée peut être accordée soit en cas de grossesse à risque, soit en cas de travail à risque** ou encore lorsque la travailleuse effectue des tâches dangereuses, pénibles ou insalubres, ou bien si les conditions

de travail ou environnementales durant la grossesse se révèlent préjudiciables à sa santé et à celle de l'enfant à naître.

Enfants

Il y a bien souvent des enfants dans les exploitations agricoles. Il peut s'agir des enfants ou petits-enfants de l'agriculteur, de ceux des membres de sa famille ou des travailleurs logés sur place.



Les enfants **ne comprennent pas les dangers**, et s'ils sont habitués à voir au **quotidien** les équipements de travail et les machines, ils ne les perçoivent pas comme quelque chose de **dangereux**.

Faites-les toujours s'éloigner pendant que vous travaillez, surtout si c'est avec des machines ou outils dangereux.



Enfant à proximité d'un équipement de travail



Situation dangereuse :

L'enfant peut tomber sur les fourches et se blesser

Éloignez-le

Machines et zones dangereuses

Chaque machine a une zone de danger autour d'elle, une zone où quiconque peut se blesser en l'utilisant. Ce danger peut être dû :

- à des bras mobiles qui peuvent heurter ;

- à des projections d'éclats ou autres matériaux ;
- au bruit.

Il convient de conserver une distance de sécurité.

Attention

Avant de vous approcher, assurez-vous d'être bien vu de l'opérateur (le travailleur qui conduit et manœuvre la machine) et attendez qu'il s'arrête.

N'effectuez jamais d'opération de quelque nature que ce soit lorsque l'engin est allumé : éteignez-le et retirez les clés.



Personnes dans la zone dangereuse de projections



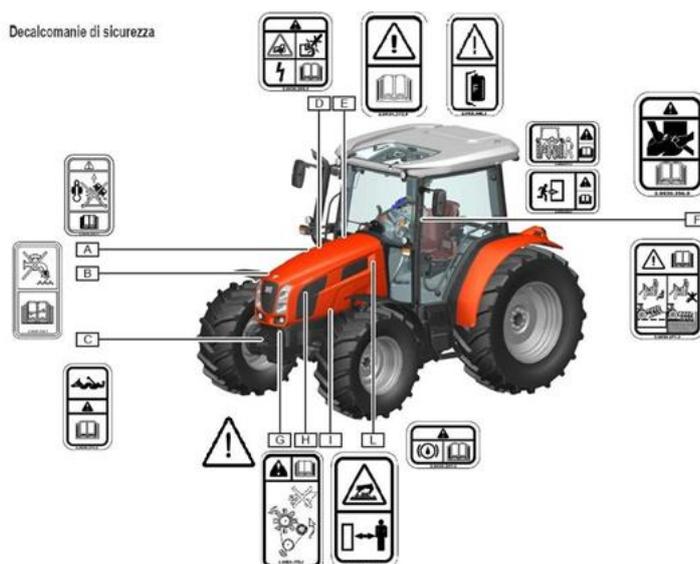
Situation dangereuse :

Ces personnes peuvent être blessées par des projections de matières ou se faire renverser par le véhicule.

Faites-les s'éloigner

N'oubliez pas de prêter également attention aux **étiquettes** collées sur les machines et qui **signalent la présence d'un danger**.

Étiquettes de sécurité



Pièces dangereuses : prise de force et cardan

De nombreux engins agricoles sont mis en mouvement grâce à la prise de force du tracteur, via un arbre de transmission appelé « **cardan** ».

Il est extrêmement dangereux de s'approcher du cardan et des pièces mobiles attelées au tracteur. Il y a en effet risque de :

- membres déchirés ;
- amputations ;
- coupures.

Toutes ces parties doivent être protégées et les protections ne doivent jamais être retirées.

Des étiquettes(*celles que nous avons vues précédemment dans la section « Étiquettes de signalisation des engins agricoles »*) informant des dangers en présence doivent également être collées dessus.

Parfois, lorsque l'engin vient d'être arrêté, il existe un risque de brûlure à certains endroits en raison de la friction générée par les pièces mobiles.



Cardan non protégé



Situation dangereuse :

*Il est facile de s'y coincer et il y a **danger de mort** !*

Il n'est pas possible de travailler si au préalable les protections ne sont pas en règle



Cardan protégé



OK

Les protections sont bien là

Chariots de récolte

D. lgs. 81/2008
Art. 73
Accord État-
Régions du
22/02/2012

Il s'agit d'engins munis d'une plateforme élévatrice permettant aux travailleurs de cueillir les fruits des arbres.

Les engins de ce type sont dits des PLE (pour « Piattaforma di lavoro elevabile » – Plateforme de travail élévatrice), des engins qui, d'après la législation italienne, **requièrent une autorisation spéciale**(le fameux « *patentino* »).



Chariot de récolte sans convoyeur



Chariot de récolte avec convoyeur

Toute personne conduisant (manœuvrant) cet engin doit donc avoir suivi **une formation spéciale et être titulaire d'une autorisation de conduite**.

Le reste de son équipe, bien que n'ayant pas besoin de cette autorisation, **doit tout de même être formé** afin d'apprendre à travailler de manière coordonnée et à suivre les instructions données par l'opérateur du chariot.

Dangers des chariots de récolte

Les **plus grands dangers** dans l'utilisation de ces machines agricoles sont :

- Perte de stabilité avec risque de renversement ;
- Défaillance structurelle ;
- Chute de hauteur ;
- Glissades, heurts et chutes lors de la montée et de la descente de la plateforme de travail ;
- Écrasement et/ou sectionnement d'un membre par des éléments en mouvement ;
- Blessures au visage ou aux yeux dues aux branches.

Précautions à prendre sur un chariot de récolte

Les travailleurs doivent travailler dans la **position spécifiée par le fabricant**, lorsque celle-ci est indiquée.

- Le nombre maximal de personnes indiqué ne doit jamais être dépassé ;

- Le poids maximal autorisé ne doit pas être dépassé ;
- Les indications de l'ouvrier en charge de conduire le chariot doivent être écoutées. Celui-ci prévient à l'avance des manœuvres qu'il s'apprête à effectuer (« Je monte », « je descends », « j'ouvre » ou « je ferme » (le plancher), etc.), afin que son équipe puisse se tenir aux garde-corps ;
- Nous vous penchez pas ;
- Ne montez pas sur le garde-pieds ou les rambardes pour prendre plus de hauteur ;
- Ne montez pas sur une échelle ou des bacs à fruits pour prendre plus de hauteur ;
- Le plancher doit être nettoyé régulièrement ;
- Utilisez l'échelle d'accès prévue pour monter et descendre de l'engin.

En fonction du type de travail à effectuer et de la hauteur (lorsque celle-ci est supérieure à 2 m), **il peut être nécessaire d'utiliser des EPI pour se protéger des chutes**, généralement des harnais de sécurité.

L'utilisation de ces dispositifs nécessite une formation.

Selon le cas, il peut être nécessaire de porter des **lunettes de protection**.

Selon le cas, peuvent être nécessaires :

le harnais



les lunettes



Tronçonneuses

Il s'agit d'un équipement de travail qui **nécessite une formation spéciale**, bien que non certifiante.

Les **principaux facteurs de risques** sont liés au manque d'information et de formation.



Tronçonneuse d'abattage

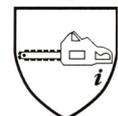


Tronçonneuse d'élagage

Dangers des tronçonneuses

Principaux dangers :

- Contact avec la chaîne en mouvement ;
- Rupture de la chaîne ;
- Contrecoups causés par une friction excessive ou une utilisation incorrecte ;



- Rebond causé par une attaque du bois avec l'extrémité du guide chaîne ;
- Projections de matériaux contre l'opérateur pendant la coupe ;
- Chute de hauteur de l'opérateur dans le cas d'opérations de coupe en hauteur sur nacelle ou attaché à une corde ;
- Heurts provoqués par des parties de la plante ;
- Brûlures au contact de parties en surchauffe ou sous tension de la tronçonneuse ;
- L'instrument de travail prend feu ou explose ;
- Bruit et vibrations excessives ;
- Contact avec ou inhalation de fluides, gaz, poussières ou vapeurs ;
- Position de travail inconfortable (non ergonomique) due à une mauvaise posture lors de la coupe ;
- Avertissements des collègues inaudibles.

Précautions à prendre avec une tronçonneuse

Il est essentiel de vérifier avant utilisation qu'il n'y a pas de dysfonctionnement. Pour cela, il faut donc contrôler :

- que la chaîne est bien aiguisée ;
- que la chaîne est correctement tendue ;
- qu'il y a de l'huile dans le réservoir et que le système de graissage de la chaîne fonctionne ;
- que le frein de chaîne fonctionne ;
- que vous portez les EPI prévus (veste, pantalon, gants) marqués du symbole de la tronçonneuse et de la bonne catégorie (en fonction de la vitesse de la chaîne) ;
- que vous utilisez un casque avec filet de protection et un casque antibruit ;
- que vous êtes équipé d'un EPI antichute si vous utilisez la tronçonneuse depuis une PLE ;
- Pour le transport, utilisez un fourreau pour protéger le guide et la chaîne.

Mais plus que tout, il faut avoir été formé aux techniques de coupe, au maniement de la tronçonneuse, au ravitaillement en carburant et huile de graissage, à la détection d'un mauvais affûtage de la chaîne, etc.



Absence d'EPI, utilisation incorrecte



Situation dangereuse :

L'utilisateur peut se couper, peut tomber de la plateforme et est exposé au bruit

Risque grave : on ne doit pas travailler dans ces conditions



Absence d'EPI, utilisation incorrecte



Situation dangereuse :

L'utilisateur peut se couper et est exposé au bruit

Risque grave : on ne doit pas travailler dans ces conditions



Port d'EPI



OK

Le travailleur est bien protégé

La technique de taille est bonne

Débroussailleuse

Comme pour la tronçonneuse, il s'agit d'un équipement nécessitant une **formation spécifique**, bien que celle-ci ne soit **pas certifiante** (il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation, à moins d'être ouvrier forestier).



Débroussailleuse à guidon



Débroussailleuse à dos

Dangers de la débroussailleuse

- Bruit ;
- Vibrations ;
- Projection d'éclats de pierre ;
- Gaz d'échappement ;
- Contact avec l'outil ;
- Risque de rebond ;
- Brûlures.



Précautions à prendre avec une débroussailleuse

- Vérifiez l'efficacité de la débroussailleuse avec de l'utiliser ;
- Délimitez la zone de travail : la zone de danger a un rayon de 15 m d'après les directives de la Région Piémont ;
- Utilisez toujours les EPI prévus.



Mais plus que tout, il faut avoir été formé aux techniques de coupe, ainsi qu'à la différence entre l'utilisation d'une lame et celle d'un fil.



Travailleur sans EPI



Situation dangereuse :
Risque d'être touché par des projections au visage et aux yeux
On ne doit pas travailler sans EPI



Travailleur avec EPI



OK

Le travailleur est bien protégé

La technique de taille est bonne

Risque électrique

Le risque électrique peut concerner aussi bien l'utilisation d'outils électriques pour le travail que l'électrocution.

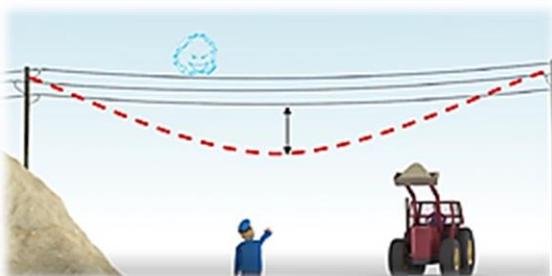
Utilisation d'outils et équipements électriques : précautions

- N'utilisez que les équipements autorisés ;
- Vérifiez l'intégrité des câbles électriques ;
- Protégez les rallonges à l'aide de passe-câbles lorsque celles-ci sont utilisées dans des endroits où elles peuvent être écrasées par des équipements en mouvement ;
- N'utilisez pas de multiplicateur ;
- Coupez l'alimentation du tableau de distribution après la fin du travail.

Électrocution due à des lignes aériennes non isolées

Pour s'électrocuter, il n'est pas nécessaire de toucher directement les lignes à haute tension : il suffit de s'en approcher à moins d'une certaine distance de **sécurité**.

Souvent, les champs sont traversés de lignes électriques à haute tension, il faut donc s'en tenir à bonne distance.



Les cas les plus fréquents ont par exemple lieu lors de l'utilisation de **chariots de récolte** ou de **nacelle** lors d'activités de **sylviculture**, ou bien plus généralement de **plateformes / véhicules avec bras élévateurs** : dans ces cas, il est nécessaire de passer sous les lignes avec la plateforme, la nacelle, la fourche, la pelle, etc. **baissée**. En cas de moindre doute relatif à la distance à garder vis-à-vis des câbles, il est conseillé de faire descendre tout le personnel de la plateforme de travail.

Remorques à bascule : dans ces cas, il convient de vérifier au préalable la zone de déchargement et d'éviter de lever la benne en dessous de câbles électriques.

Le tableau ci-dessous indique les distances de sécurité à respecter en fonction de la tension. Si cette dernière n'est pas connue, il faut se tenir à la distance maximale.

Tension Un (kV)	Distance (m)
≤ 1	3
$1 < Un \leq 30$	3,5
$30 < Un \leq 132$	5
> 132	7



Câbles électriques non isolés



Situation dangereuse :

Si la distance de sécurité n'est pas respectée, il y a risque d'arc électrique

Manipulation de charges et posture

Soulever, pousser, tirer ou porter une charge de la mauvaise manière, ou bien effectuer des mouvements inadaptés avec les outils, peut créer divers troubles, voire des maladies.

Les lésions se concentrent principalement au niveau des tendons, des articulations et des muscles : avec le temps, celles-ci entraînent des troubles graves et invalidants des membres inférieurs, ainsi que des lésions osseuses dégénératives.

Pour limiter les risques :

- Alternez les phases de travail afin de ne pas rester trop longtemps dans la même position ;
- Évitez les positions statiques pendant de trop longues périodes ;
- Évitez les mouvements brusques ;
- Utilisez, dans la mesure du possible, supports ou moyens qui limitent les positions non naturelles.

Soulever et déplacer correctement des charges

La législation stipule que le poids maximal pouvant être manipulé manuellement par un opérateur dans des conditions optimales est de 25 kg. Cette limite tombe à 20 kg chez les femmes, et à 15 kg pour les travailleurs ou travailleuses de moins de 18 ans.

Pour déplacer, lever et arrimer des poids supérieurs à 25 kg, l'aide d'autres personnes ou d'un équipement spécial est requise.

Pour mener à bien cette opération, **il est préalablement nécessaire de préparer la zone de stockage et de bien coordonner les mouvements et déplacements de chacun. Une seule personne doit avoir pour rôle de donner des instructions et ordres précis.**



Levage correct à deux



Bien

*L'un des deux coordonne les gestes :
« À trois on soulève.
Un, deux, trois ! »*

Les objets ne doivent être soulevés que **si le corps est dans une position bien équilibrée.**

Le **dos** doit rester **bien droit**, le buste vertical, le corps est en position accroupie et le **poids** soulevé doit être **maintenu aussi près du corps que possible.**

En soulevant une charge avec le dos courbé, les disques intervertébraux cartilagineux sont comprimés et se déforment. Cette déformation et compression peuvent provoquer des troubles de ces disques, parfois irréversibles, affectant négativement la fonctionnalité du dos.

Même s'ils sont légers, soulever des poids peut se révéler dangereux si le buste est incliné vers l'avant et la charge éloignée du corps.

Ce type de levage et transport est souvent nécessaire lorsque la charge présente une température élevée ou qu'elle est particulièrement salissante.



Posture déséquilibrée



Situation dangereuse :

La charge n'est pas portée de façon équilibrée près du corps. Il y a risque de lésion au dos

Faire quelques pas pour se rapprocher de l'endroit où sont déposées les charges

Lors du levage et de la dépose de charges lourdes, il faut toujours s'assurer d'utiliser la bonne technique pour éviter les blessures au dos : le buste doit être vertical, le dos bien droit, le poids à soulever tenu près du corps, les pieds en position ferme et ouverte, la prise sûre, les mouvements progressifs et sans à-coups.

Lorsque l'on soulève des charges manuellement, le dos doit être droit et les bras fermes. L'effort doit être principalement supporté par les muscles des jambes.



NON



OUI



NON

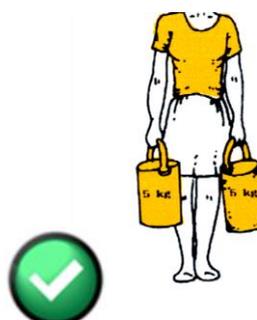


OUI

Lors du transport manuel, la charge doit être manipulée de manière sûre, tenue aux prises les plus faciles et, si nécessaire, placée contre le corps, le poids réparti sur les bras.



NON



OUI

Si la charge doit être déposée sur une table ou une étagère, elle doit être posée sur le rebord puis poussée vers l'avant avec les bras et le corps.

Les charges ne doivent pas être transportées avec les mains grasses.

Les chariots manuels (ceux à 4 roues) doivent être poussés, jamais tirés, et le poids maximum de la charge ne doit pas excéder 250 kg.

Quant aux **transpalette**s, ils doivent **généralement être tirés**. S'ils sont manuels, la charge ne doit pas excéder 600 kg.



Chariot à 4 roues : poussez



Transpalette manuel : tirez la plupart du temps

Risque du travail en hauteur : la chute

Le risque de chute de hauteur lors de l'utilisation d'une échelle est très élevé. Les activités agricoles pour lesquelles il peut s'avérer nécessaire d'utiliser des échelles sont variées : dans les **exploitations fruitières**, pour la **taille et la récolte** des arbres fruitiers lorsque l'utilisation de machines dédiées n'est pas possible, mais aussi en sylviculture, pour les **activités vitivinicoles en cave** ou pour des tâches spécifiques dans les exploitations d'élevage.

Choisir la bonne échelle et bien la positionner

Une échelle portable doit être convenablement choisie en fonction du type et de la hauteur du travail à effectuer. Celle-ci doit être légère et facilement transportable, avec des pieds amovibles, des crochets de fixations et des marches ou échelons antidérapants.

En général, les échelles les plus adaptées pour s'appuyer contre les arbres et les cuves à vin sont les plus simples.

Les échelles fruitières, coniques et avec pointe d'appui, sont les plus appropriées pour la cueillette car, leurs bases d'appui formant un triangle, ce sont celles qui s'adaptent le mieux aux terrains qui ne sont pas parfaitement nivelés.



Échelle fruitière conique



OK

L'échelle fruitière à base triangulaire est la plus stable et la plus adaptée au travail dans les champs



Caractéristiques de l'échelle



OK

L'échelle dispose d'un appui, de patins, d'éléments de fixation et de marches antidérapantes



Échelle avec cage de sécurité



OK

L'échelle doit disposer d'une cage de sécurité quand la hauteur à atteindre dépasse les 2,5 m

Comment utiliser l'échelle ?

Pour utiliser une échelle en toute sécurité, le travailleur doit d'abord vérifier que celle-ci ne comporte pas de pièces défectueuses et qu'elle n'est pas endommagée. Il devra ensuite :

- vérifier la stabilité de l'échelle ;
- vérifier que les marches ne sont pas recouvertes d'huiles grasses ou autres liquides ;
- **éviter de se pencher sur le côté** pour atteindre les « endroits éloignés » ;
- si possible, **disposer uniquement l'échelle en position frontale** par rapport à la surface de travail. Ne jamais monter / descendre avec l'échelle en position latérale, le risque de basculement étant plus élevé ;
- éviter de rester trop longtemps debout sur l'échelle en alternant avec des épisodes de repos ;
- **éviter si possible de monter sur les trois dernières marches**. Sinon, il doit sécuriser l'échelle avec des crochets ou une sangle ;
- effectuer un **entretien périodique conformément aux instructions du fabricant**, en veillant tout particulièrement à ce que les bases antidérapantes, les montants, les marches, etc. soient toujours intacts.

Lors d'activités à plus de 2 m de hauteur (opérations de taille, activités sur les cuves de vin en cave ou sur les silos à grains, etc.), il est également **nécessaire d'utiliser un harnais de sécurité** avec une longe pour rester ferme et stable.

Cet EPI appartient à la catégorie III : **une formation à son utilisation** est donc obligatoire.



Échelle conique correctement positionnée



OK
L'utilisateur travaille de face avec une échelle adaptée et ne se trouve pas sur l'une des trois dernières marches



Échelle fixée et EPI antichute



OK
L'échelle est bien soutenue, sécurisée, et le travailleur porte un EPI antichute

Risque chimique : produits dangereux

Comme indiqué dans les pages précédentes, l'utilisation de produits phytosanitaires requiert une autorisation spéciale.

Les produits auxquels il est fait référence dans cette section sont ceux que les travailleurs peuvent venir à utiliser.

Il est important de se rappeler la signification des étiquettes, lesquelles avertissent du type de danger (cf. pages précédentes).

Comment pénètrent-ils dans le corps ?

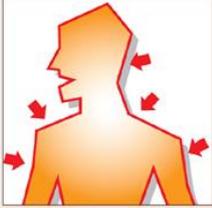
Il existe trois voies de pénétration :

L'absorption cutanée(*le toucher*)

Celle-ci se produit lorsque **l'agent chimique entre en contact avec la peau**. Les endroits les plus dangereux sont ceux où les vaisseaux capillaires sont les plus nombreux et ceux où la peau est plus fine :

- Muqueuses (lèvres, parties intimes) ;
- Conjonctive (yeux) ;
- Oreilles (oreille moyenne, là où l'on met les bouchons d'oreille).

La majeure partie des produits phytosanitaires pénètrent par cette voie, tout particulièrement par les **main non protégées**.

			
<p><i>Absorption cutanée</i></p>	<p><i>Étiquettes correspondantes</i></p>	<p><i>Symbole d'obligation de protection</i></p>	<p><i>EPI à utiliser</i></p>

L'inhalation(*la respiration*)

Celle-ci se produit lorsque les produits s'évaporent et que l'on respire leurs **vapeurs**, ou lorsqu'ils sont **pulvérisés et épanchés**.

			
<p><i>Inhalation</i></p>	<p><i>Étiquettes correspondantes</i></p>	<p><i>Symbole d'obligation de protection</i></p>	<p><i>EPI à utiliser</i></p>

Ingestion (boire ou manger)

Ces agents sont dangereux, même en très petites quantités. Ils peuvent également être ingérés involontairement lorsque l'on se touche la bouche avec des mains contaminées, ou quand ils se déposent sur les aliments ou boissons que nous apportons sur le lieu de travail.

		
<i>Ingestion</i>	<i>Étiquettes correspondantes</i>	<i>Symbole d'interdiction de boire et manger</i>

Précautions d'utilisation des produits chimiques

Les précautions à prendre sont les suivantes :

- N'utilisez que le strict nécessaire ;
- Respectez les **étiquettes** et portez **les EPI requis** ;
- **Ne mélangez pas différents produits** (*des agents encore plus dangereux pourraient être créés, comme lorsque le chlore et l'ammoniac sont mélangés*) ;
- **N'utilisez pas de récipients autres que les originaux** qui disposent généralement d'un système pour n'en sortir qu'une petite quantité. *Ne les mettez pas dans des bouteilles d'eau : on pourrait confondre et les boire involontairement* ;
- Signalez avec les étiquettes appropriées les récipients non originaux utilisés pour les contenir ;
- Lorsqu'un masque avec filtre doit être utilisé, **vérifiez** que les **filtres** sont encore **valides** (non périmés) et qu'ils sont **du bon type**. Généralement, les filtres appropriés aux différentes caractéristiques des produits

utilisés en agriculture sont marqués par des bandes de couleur et des lettres de l'alphabet :

Marron avec la lettre A

Blanc avec la lettre P

Vérifiez tout de même toujours les indications de la Fiche de données de sécurité (FDS). En cas de doute, demandez à l'employeur ;

- Lavez gants et mains après utilisation.

Risque biologique

Il s'agit du risque d'attraper des maladies transmises par des agents biologiques tels que :

- virus ;
- bactéries ;
- spores ;
- micro-organismes.



Symbole
signalant un
risque
biologique

Élevages

Ce risque est présent dans toutes les **activités en contact avec les animaux** (élevages de porcs, de bovins, de volailles) en raison des micro-organismes présents notamment dans leurs déjections (excréments).

Les micro-organismes transmis peuvent parfois provoquer des maladies appelées « zoonoses ».

Lorsque l'on travaille au contact d'animaux, outre le fait de devoir porter des équipements de protection, notamment des gants, il est également nécessaire de prêter une attention toute particulière à **l'hygiène personnelle**.

Sylviculture : tétanos et tiques

Le **tétanos** est particulièrement dangereux. C'est une maladie qui se contracte **lorsqu'une plaie est contaminée par une spore** souvent présente sur les terrains agricoles.

Ce risque doit donc être prévenu par une **vaccination antitétanique**.

D'autres maladies peuvent être provoquées par des **morsures de tiques**.

Lorsque la tique mord, elle injecte un anesthésiant faisant que **l'on ne se rend pas compte de la piqûre**. Une partie de la bouche de la tique, le rostre, se fraie un chemin dans la peau et pénètre progressivement celle-ci en profondeur.

La tique suce le sang et peut libérer des bactéries qui provoquent des maladies, l'une des plus fréquentes étant la borréliose de Lyme (dite maladie de Lyme). Le

premier symptôme permettant de l'identifier est un **cercle rouge** situé autour de la **zone de morsure, également rouge**.

Il est indispensable, **en prenant sa douche le soir venu, de bien contrôler sous les cheveux** pour s'assurer qu'aucune tique n'est venue s'y fixer. Dans le cas contraire, **celle-ci doit être retirée par un médecin ou un infirmier**.

Le médecin peut prescrire des antibiotiques pour prévenir toute maladie.



Tique enfoncée dans la peau



Symptôme typique de la maladie de Lyme

Bruit et vibrations : deux risques souvent sous-estimés

Les bruits et les vibrations font partie d'un groupe de risques appelés « risques physiques ».

Ils sont souvent sous-estimés car les conséquences ne sont pas immédiates, mais se manifestent au contraire au fil du temps en raison de l'exposition du travailleur à des niveaux de bruit ou de vibrations entraînant une maladie ou une perte progressive de l'audition.

Dans l'entreprise, les risques d'exposition au bruit et aux vibrations doivent être évalués, cette évaluation permettant de comprendre le niveau de risque et le type d'EPI à fournir aux travailleurs.



Le bruit

Le bruit peut causer des dommages de deux manières :

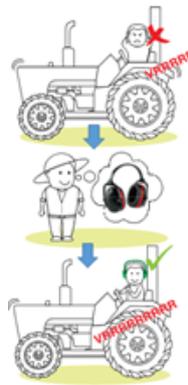
- Par une exposition à un bruit de crête très élevé (*une explosion par exemple*) ;
- Par une exposition prolongée, pendant des jours et des mois, à des niveaux nuisibles.

*D. lgs. 81/2008
Partie VIII
Art. 187, 189 et
suivants*

Quand le risque de bruit est présent et significatif, des **signalisations** (panneaux) sont apposés sur les murs, ou bien des **étiquettes adhésives sont collées sur les machines**.

Le cas échéant, le travailleur sait qu'il doit porter les EPI antibruit que l'employeur lui a remis.

On mesure ces niveaux avec la pression acoustique, exprimée en décibels (dB).



Panneaux et étiquettes

Outre les panneaux, placés près des endroits à risque, des étiquettes d'information sont collées sur les équipements.

Le travailleur doit savoir qu'en dessous d'un certain seuil (appelé VAI – Valeur d'exposition inférieure), il n'y a aucun danger. Toutefois, lorsque ce seuil est dépassé, le risque augmente.

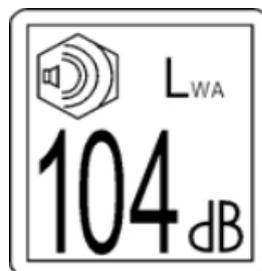
Le tableau ci-dessous présente les différents niveaux de risque et les obligations correspondantes du travailleur lorsque ceux-ci sont atteints.

Catégorie de risque	Niveau d'exposition en dB (A)	Niveau de crête en dB(C)	Obligations
Faible	< 80	< 135	Aucune
Moyen	De 80 à 85	De 135 à 137	EPI disponibles : le travailleur choisit de les utiliser ou non
Élevé	> 85	>137	Obligation de porter les EPI prévus

Panneau de danger



Étiquette sur les équipements



Symbole d'obligation



Vibrations

La vibration est une oscillation à trois axes, perçue à travers le contact avec le corps humain et qui peut affecter deux régions anatomiques en fonction des endroits par lesquels elle entre en contact avec celui-ci : **mains et bras lors de**



l'utilisation d'outils vibrants, ou alors **la colonne vertébrale**, lorsque l'on est assis sur le siège d'un équipement.

Si l'exposition à ces agents physiques dépassent certains niveaux, elles peuvent alors causer des dommages permanents.

Comme pour le bruit, la réglementation fixe des seuils pour les vibrations, au-delà desquels des mesures doivent être prises.

Les précautions à observer concernent principalement l'organisation du travail, lequel doit prévoir une alternance entre les travailleurs lors de l'utilisation d'équipements présentant des niveaux de risque significatifs.

Les conditions climatiques ont également leur importance : généralement, les climats froids et humides accentuent ce risque.



Environnements de travail particuliers

Certains environnements de travail présentent des dangers spécifiques et particuliers.

Ces environnements, qui méritent une attention toute particulière, sont :

- les espaces confinés ;
- les granges ;
- les alpages.

En raison des lieux mêmes où s'effectuent les travaux agricoles, il existe des risques très particuliers, parmi lesquels :

- le risque de foudroiement ;
- le risque d'évènements atmosphériques soudains (averses).

Orages : risque de foudre et d'averse

Le risque de foudre est certes plus important en montagne (alpages), mais même en plaine, celui-ci ne doit pas être sous-estimé. Les phénomènes orageux sont caractérisés par le tonnerre et la foudre.

Les orages peuvent devenir grave lors de phénomènes d'averses, plus dangereux. Celles-ci se caractérisent par une quantité de pluie très importante tombant dans un intervalle de temps très court, provoquant parfois inondations, affaissements et glissements de terrain.



Les averses, de plus en plus souvent appelées « bombe d'acqua » (bombe d'eau) en Italie, se forment lorsqu'un fort courant ascendant d'air chaud empêche les gouttes de pluie condensées de tomber au sol. C'est pour cette raison que le phénomène est beaucoup plus fréquent au milieu des montagnes et collines où les pentes du terrain facilitent le mouvement ascendant des courants d'air chaud vers l'atmosphère.

Cependant, les averses **peuvent frapper n'importe quelle région** et nous en entendons parler de plus en plus souvent en raison de leur intensité et de leurs conséquences dévastatrices en Italie et dans le reste de l'Europe.

Ces phénomènes sont généralement plus fréquents en été, pendant l'après-midi ou la soirée.

L'approche d'un orage peut être anticipé en observant les conditions météorologiques : vent croissant, ciel sombre, cumulonimbus manifestement menaçants, couverture nuageuse sur les montagnes pouvant donner des indications quant à la direction que prendra la tempête... Cependant, en raison de l'irrégularité de la couverture nuageuse, il n'est pas toujours possible d'évaluer exactement le lieu où l'orage aura lieu.

Pour éviter d'être pris dans un orage et/ou averse, il est essentiel que l'employeur se tienne au courant des avertissements et alertes météorologiques que les municipalités et la protection civile italienne des localités potentiellement concernées fournissent, et qu'il organise le travail en tenant compte de ces dangers potentiels, voire envisage de suspendre le travail si celui-ci est déjà en cours.

En agriculture, il est très courant qu'en cas de mauvais temps, aucun travail ne soit effectué en plein champ et que, dans la mesure du possible, l'on se concentre sur les activités pouvant être menées en intérieur sur l'exploitation.

Le risque d'orage et de foudre peut être annoncé des manières suivantes :

- Odeur d'ozone ;
- Sensation de chatouillement sur la peau non couverte ;
- Picotement du cuir chevelu, les cheveux se hérissent en raison de la charge électrostatique accrue de l'air ;
- Bourdonnement et léger bruit émanant des objets métalliques ;
- Lueurs bleutées (feux de Saint-Elme) au niveau d'objets métalliques particulièrement exposés (par exemple piquets, croix de sommet, etc.).

Que faire en cas de foudre ?

- La règle des 30/30 : après avoir vu un éclair, commencez à compter jusqu'à 30. Si le tonnerre arrive avant 30, cherchez un abri et attendez 30 minutes après le dernier tonnerre entendu avant d'en sortir ;
- Choisissez comme abri les bâtiments et les voitures, en gardant vitres et portières fermées, et en enlevant l'antenne de la radio. Grottes et bivouacs peuvent également servir d'abris, mais éloignez-vous des entrées.

Si vous êtes à l'extérieur et que vous ne pouvez pas vous abriter :

- Éloignez-vous des pentes, sommets et autres endroits en hauteur, exposés, ou aux formes abruptes (pics, par exemple), et tenez-vous à bonne distance de ceux-ci (minimum 15 m) ;
- Tenez-vous à l'écart de champs étendus comportant des éléments verticaux proéminents (arbres isolés, poteaux d'éclairage, etc.) ;
- Éloignez-vous des arbres isolés, poteaux d'éclairage, pylônes et autres objets de grande taille. Dans tous les cas, ne les touchez pas ;
- Si vous êtes en groupe / équipe, évitez de vous regrouper et éparpillez-vous. Si vous travaillez avec des animaux, faites de même avec eux : cela évite que la décharge ne se propage par conduction d'un individu à l'autre ;
- Asseyez-vous ou accroupissez-vous en rapprochant la tête des genoux, pieds joints, de manière à minimiser le point de contact avec le sol. Si vous avez des objets non métalliques (sac à dos par exemple), placez-les en dessous de vous pour vous isoler davantage du sol.
- Éloignez-vous des équipements et machines de travail en métal, mais aussi des clôtures, des filets, des rampes, des cordes ou des échelles, non pas parce que la foudre est attirée par les métaux, mais parce que ceux-ci sont d'excellents conducteurs de courant ;
- S'il y a des cours d'eau, des lacs d'irrigation, etc., éloignez-vous-en : l'eau est elle aussi un très bon conducteur.

Si vous êtes en intérieur :

- Éloignez-vous des portes, fenêtres, cheminées, sols et murs en béton, car la foudre peut traverser les fils métalliques et les barres des sols et murs en béton ;
- Évitez d'utiliser l'eau, car la foudre peut se déplacer à travers la plomberie ;
- Évitez d'utiliser des appareils électriques ; mieux encore, débranchez-les (les portables et autres appareils sans fils sont sans danger). Évitez d'utiliser des échelles métalliques.

Que faire en cas d'averse ?

Si vous vous trouvez soudainement pris dans une averse, il est important de vous mettre à l'abri dans un endroit clos et, en fonction de l'intensité de l'évènement et de la taille du lieu, à l'étage le plus élevé possible, en évitant de vous tenir sous les

balcons, près des fenêtres et des portes, et en suivant également les précautions indiquées contre la foudre.

S'il n'y a pas de bâtiment à proximité, il faut essayer d'atteindre la zone la plus élevée des environs, en faisant très attention où l'on marche car il peut y avoir des trous, des nids de poule ou des bouches d'égout ouvertes.



Si vous êtes en voiture ou sur un engin agricole, évitez de passer par des passages souterrains ou des routes déjà visiblement inondés, de rouler à proximité des ponts ainsi que des berges ou, de manière générale, à proximité de toute zone plus basse que les environs. Si la visibilité est réduite, il est particulièrement important de chercher une zone appropriée pour arrêter le véhicule en attendant que la situation s'améliore.



Espaces confinés

Ce sont des espaces où il est parfois nécessaire d'entrer, mais qui **n'ont pas été conçus pour être occupés de façon permanent par des travailleurs.**

Ceux-ci se distinguent généralement par l'une des caractéristiques suivantes :

- Ils ne disposent pas d'accès adapté, on ne peut y pénétrer qu'en passant par des bouches, des trappes ou des trous d'homme verticaux ou horizontaux ;
- Ils ne disposent pas d'ouvertures pour la ventilation et la circulation de l'air ;
- Ils contiennent souvent des résidus d'agents chimiques dangereux pouvant intoxiquer les travailleurs, ou même exploser.

Voici quelques exemples d'espaces confinés nécessitant une organisation particulière du travail :

- Caves à vin : nettoyage des cuves ;
- Usines de biogaz : nettoyage des fosses ;
- Élevage : nettoyage des cuves à lisier ;
- Exploitations céréalières : nettoyage des silos ;
- Entrepôts frigorifiques à atmosphère contrôlée ;
- Et bien d'autres encore...

Une formation spécifique est nécessaire pour tous les travailleurs intervenant dans des espaces confinés. S'il s'agit de travailleurs d'entreprise spécialisée sous contrat, l'entreprise doit avoir des exigences de compétences spécifiques établies par la loi.

DPR n° 177
du 14/09/2011

Exemples d'espaces confinés



Chambres froides à atmosphère contrôlée



Silos – Citernes



Cuves à lisier

Risques dans les espaces confinés

Les espaces confinés présentent de nombreux dangers qui dépendent du type d'espace. Les principaux sont :

- l'intoxication due à la présence de vapeurs ou de gaz dangereux, ou à la production de fumées ou de gaz créés par le type de travail effectué ;
- l'asphyxie due à l'absence ou au manque d'oxygène dans l'air ;
- l'explosion due à la présence de gaz inflammables ;
- la difficulté de faire sortir les travailleurs blessés à l'intérieur ;
- la noyade en cas de présence d'eau ;
- le risque biologique dû à la présence de micro-organismes (dans les cuves à lisier par exemple).



Risque d'asphyxie par manque d'oxygène



Risque d'explosion



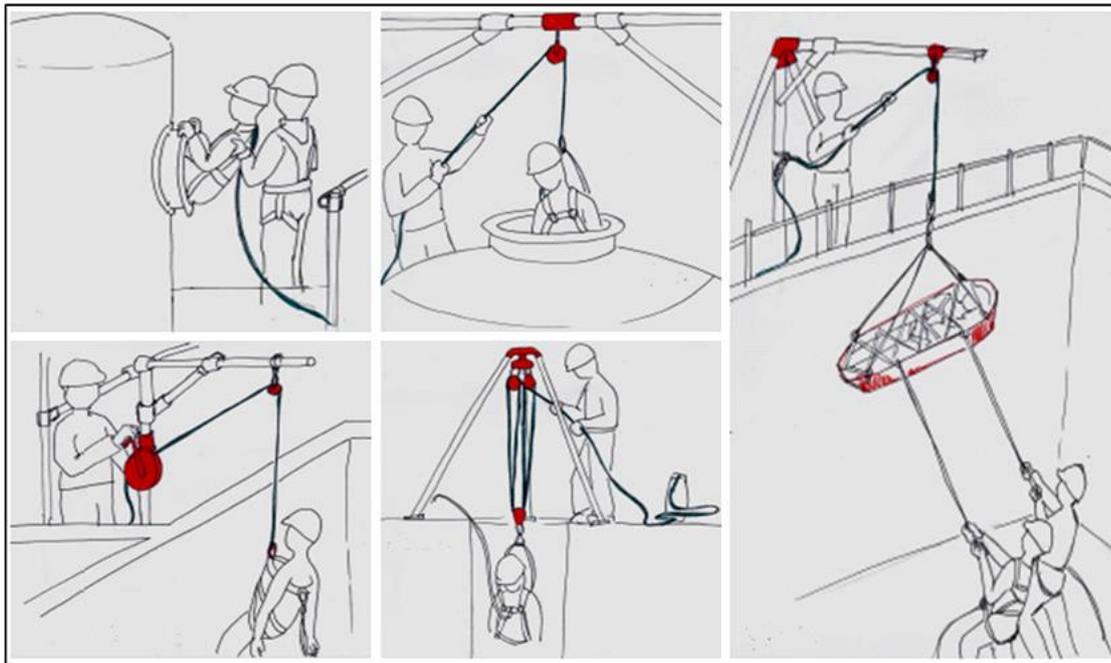
Risque biologique

Précautions à prendre dans les espaces confinés

N'entrez jamais seul et sans autorisation.

Lorsqu'il est nécessaire d'entrer pour effectuer des travaux, planifiez et préparez tout le nécessaire pour éviter les risques et apporter immédiatement de l'aide si besoin, comme par exemple :

- Faire une analyse de l'air avant d'entrer ;
- Bien aérer l'endroit ;
- S'assurer qu'il y ait toujours quelqu'un à l'extérieur pour apporter de l'aide ;
- La personne qui entre doit porter les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés ;
- La personne qui entre doit généralement porter un harnais afin de pouvoir être tirée vers la sortie si nécessaire.



Exemples de précautions à adopter

Attention

Les illustrations ci-dessus ne sont que des exemples de précautions.

En fonction du type d'espace confiné et de travail à effectuer, le RSPP de l'entreprise pourra fournir aux travailleurs des instruments de contrôle (par exemple, des oxygéno-mètres) et des instructions spécifiques incluant une formation adéquate des travailleurs impliqués dans ces activités.



Accès sans EPI et sans assistance extérieure



Situation dangereuse :

Il peut y avoir du gaz toxique à l'intérieur, il y a danger de mort et personne n'est là pour secourir

On ne doit pas travailler dans ces conditions !



Travail organisé en espace confiné



OK

Les travailleurs portent les EPI, ils sont organisés et il y a une assistance extérieure

Les granges

Les granges sont des lieux où se cachent certains dangers, principalement liés à l'empilage du foin.

Les risques associés à ces environnements sont essentiellement de deux types :

- Risque d'incendie ;
- Risque de chute de balles mal empilées.

Risque incendie dans les granges : causes et précautions

Le risque d'incendie est dû au fait que le foin, tout comme la paille ou les céréales, **peut fermenter** et que ce processus de fermentation entraîne une augmentation de la température qui peut souvent atteindre la température d'inflammation du foin.

Le risque est le plus haut entre le 4^e et le 120^e jour après empilage.

La fermentation se produit plus facilement si l'herbe n'a pas été bien séchée. En effet, l'humidité est précisément la cause de ce phénomène.

Par conséquent, certaines précautions doivent être prises, comme par exemple :

- **Bien sécher l'herbe** avant de former les balles de foin rondes ou carrées ;
- L'empilement doit être effectué de manière à créer des couloirs de ventilation naturelle permettant à l'air de circuler et de disperser la chaleur ;
- Un tuyau d'au moins 50 cm de diamètre faisant office de cheminée devrait également être placé au centre de la pile **pour favoriser la dispersion de la chaleur** ;
- **Ne comprimez pas trop** les balles ;
- **Mesurez-en périodiquement la température** : si celle-ci commence à approcher les 50 °C, il y a un risque modéré ; si la température atteint les 60 °C, le risque augmente encore.



Interdiction de fumer et d'utiliser des flammes nues

Il est interdit de fumer dans les granges, ou de faire quoi que ce soit qui puisse créer une étincelle, comme par exemple aiguiser un couteau ou autre.

Attention

Une odeur âcre et un affaissement de la pile sont des indicateurs d'une fermentation avec surchauffe excessive.

Risque de chute de balles

La chute des balles est principalement due à un mauvais empilage de celles-ci.

Les règles à respecter pour réduire ce risque sont les suivantes :

- Déposez les balles avec précaution lors de l'empilage ;
- N'empilez pas plus de quatre balles les unes au-dessus des autres ;
- Si possible, tirez transversalement des câbles en acier entre les piliers de la grange entre la 3^e et la 4^e balle afin d'augmenter la stabilité des piles ;
- Interdisez le passage à proximité des piles ;
- Ne déplacez jamais plus d'une balle à la fois.



Piles trop hautes et non soutenues par des câbles transversaux entre les piliers



Situation dangereuse :

La charge n'est pas équilibrée et s'effondre

Ne dépassez pas le 4^e niveau et faites attention à empiler avec précision



Bien

Les piles sont bien faites et pas trop hautes

Alpages et lieux isolés

Le risque de ces lieux réside dans le fait que le travailleur est presque toujours seul et qu'en cas de besoin, par exemple en cas d'accident ou de maladie, il est difficile de le secourir.

Dans le document d'évaluation des risques, ce type de lieu doit être traité de manière spécifique, le travail devant être organisé et les instructions données en tenant compte des particularités de chaque lieu.

Mesures de prévention

Les mesures préventives les plus courantes et les plus faciles à mettre en œuvre sont les suivantes :

- N'envoyez en alpages que les **travailleurs ayant reçu un avis favorable du médecin du travail** ;
- N'envoyez que du personnel **bien informé et formé** sur les risques existants ;
- Assurez-vous de la qualité de l'abri ;
- Fournissez **tous les EPI** nécessaires au travail à effectuer ;
- Fournissez un téléphone mobile ou satellite ;
- Assurez-vous qu'il y a du réseau pour le téléphone portable ;
- Prévoyez une **trousse de secours** avec tout le nécessaire (consultez le médecin du travail compétent) ;
- Prévoyez un **système de communication périodique plusieurs fois par jour** avec le travailleur (*par exemple par l'intermédiaire d'autres travailleurs, voire d'autres exploitants à proximité, de manière à créer un « contrôle réciproque »*) ;
- **Fournissez des instructions précises** sur ce qu'il faut faire et comment communiquer.

Attention

Les mesures indiquées ne sont que des exemples et doivent être évaluées au cas par cas et en fonction de chaque lieu.

Dans certains cas, le médecin peut également autoriser la possession de certains médicaments (d'ordinaire interdits) dans la trousse de secours.

Travail en champ ouvert : exposition au soleil

L'exposition prolongée au soleil pendant le travail peut elle aussi se révéler dangereuse.

À court terme, on peut attraper un **coup de soleil** ou une **insolation** et, à long terme, des rides se forment et des **maladies chroniques de la peau** peuvent aussi apparaître.



Mesures de prévention

Les mesures préventives les plus courantes et les plus faciles à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Utilisez un écran solaire ;
- Portez des vêtements de couleur claire, légers et respirants ;
- Portez un chapeau ou autre protection pour la tête ;
- **Ne travaillez jamais dos nu** ;
- Attention aux jours nuageux et venteux : les rayons ultraviolets passent quand même ;
- **Buvez** de l'eau en permanence ;
- Mangez léger ;
- **Rafrâchissez-vous** en vous passant de l'eau sur la tête et le visage ;
- Si le travail le permet, **évit**ez de vous exposer au soleil entre midi et 16 h, lorsque les rayons du soleil sont les plus intenses ;
- Protégez-vous **également en hiver** et pas seulement en été.

Gestes de premiers secours

Pendant le travail peuvent se présenter des situations dans lesquelles un travailleur doit intervenir pour assurer les premiers secours à d'autres ou pour protéger les structures des dommages causés par des événements accidentels (un incendie, par exemple).

Dans une telle situation, il est primordial de savoir que si vous avez besoin de l'intervention des secours, vous devez appeler le numéro unique d'urgence.



Numéro unique d'urgence : 112

Il est important de communiquer des informations précises et opportunes afin de déclencher au plus vite l'intervention des secours.

Lors d'une situation d'urgence, il est essentiel d'en informer immédiatement les secouristes et l'employeur.

Que faire en cas d'accident ?

Vérifiez l'état de conscience ou d'inconscience de la victime. Si la personne est **inconsciente**, vérifiez :

- que les voies respiratoires sont dégagées (nez et bouche) ;
- si elle respire ou non ;
- le battement de son cœur.

Fournissez ces informations au personnel qui répond à l'appel d'urgence et suivez toutes les instructions ultérieures que l'on pourrait vous donner.

Dans chaque exploitation, de même que dans chaque unité de production, une **trousse de premiers soins** contenant des éléments indispensables de premiers secours doit être mise à disposition dans un endroit visible et facile d'accès.

Voici quelques cas d'urgence pouvant se présenter.

Intoxication aiguë

a) Personne intoxiquée lucide et coopérative :

- Demandez à d'autres personnes de vous aider ;
- Identifiez le produit responsable et les voies d'absorption ;
- Enlevez les chaussures et les vêtements si ceux-ci sont contaminés ;
- Maintenez la personne intoxiquée au repos ;
- Demandez des informations au médecin traitant ;
- Transportez-la si nécessaire au service d'urgence ou à un centre antipoison avec un échantillon du produit (avec étiquette ou Fiche de données de sécurité).

b) Personne intoxiquée inconsciente :

- Allongez la personne intoxiquée sur le dos, la tête en arrière ;
- Enlevez les vêtements contaminés, en évitant de vous contaminer à votre tour ;
- Assurez la **fonction cardiorespiratoire** (si nécessaire, procédez à la ventilation artificielle et/ou à un massage cardiaque) ;
- Demandez une hospitalisation d'urgence, en apportant un échantillon du produit (**étiquette** ou **Fiche de données de sécurité**).

Accident grave sur le lieu de travail

Lors de l'attente des secours, il est essentiel de **ne pas abandonner la personne** (**ne cherchez pas** à déplacer une personne inconsciente, **ne tentez pas** de la ramener à elle en lui jetant de l'eau froide sur le visage).

- Favorisez la respiration en desserrant les vêtements autour du cou ;
- Couvrez la personne avec couvertures et vêtements afin de stabiliser sa température corporelle.

Brûlures thermiques ou chimiques

- Rincez abondamment avec de l'eau ;
- Ne touchez pas la zone brûlée ;
- **N'appliquez pas** de pommade ou d'onguent sans avis médical.

Électrocution

- Coupez le courant en actionnant l'interrupteur ;
- **Ne touchez pas directement la victime**, mais utilisez des objets non conducteurs (bois, caoutchouc) pour l'éloigner de la source de courant ;
- Assurez la fonction cardiorespiratoire (si nécessaire, procédez à la ventilation artificielle et/ou à un massage cardiaque) ;
- En cas de brûlures graves, **couvrez-les de gaze stérile** ;
- Envisagez de transporter la victime aux urgences.

Coup de chaleur ou insolation

- Faites allonger la victime dans un endroit frais, les jambes légèrement surélevées ;
- Desserrez ses vêtements ;
- Humidifiez son front avec un chiffon humide.

Blessures légères

- Rincez et nettoyez immédiatement la plaie de la terre et de la rouille ;
- Utilisez du désinfectant et de la gaze stérile ;
- Vérifiez si ses vaccins sont à jour et consultez un médecin.

Blessures profondes

- Tamponner avec de la gaze stérile ;
- Allez immédiatement aux **urgences**.

Fractures

- **Ne déplacez pas** la victime ou le membre touché ;
- **Immobilisez la partie** du corps concernée ;
- Ne touchez la blessure qu'avec une gaze stérile si la fracture est ouverte afin d'éviter tout risque d'infection ;
- Transportez la victime aux urgences.

Blessures oculaires

- **Rincez abondamment à l'eau courante pendant au moins 5 minutes** en tenant les paupières bien écartées et en bougeant les yeux dans toutes les directions ;
- **Ne pas frotter** la partie touchée ;
- Allez aux urgences.

Piqûres d'insectes (guêpes, frelons)

- Retirer le dard avec une pince (s'il est présent) ;
- Désinfectez la partie touchée ;
- Allez aux urgences en cas de malaise ou de réaction allergique.

Morsures de tique

- N'essayez pas de retirer le parasite et allez aux urgences.

E.B.A.T. – FAVLA

L'E.B.A.T. (Ente Bilaterale Agricolo Territoriale – Organisation territoriale bilatérale agricole) – FAVLA Cuneo a été créée le 27 juin 2013 par des associations patronales (Coldiretti, Confagricoltura et CIA) et syndicales (FLAI-CGIL, FAI-CISL, UILA-UIL) agricoles de la province de Cuneo, reprenant l'héritage du FAVLA et du CPT en se fixant les objectifs statutaires suivants :

1. Compléter les traitements sociaux obligatoires en cas de maladie ou d'accident et, plus généralement, compléter l'assistance publique pour tous les travailleurs du secteur agricole et horticole de la province de Cuneo ;
2. Reconnaître, en fonction des ressources financières, d'autres traitements et services en faveur des travailleurs agricoles et horticoles de la province de Cuneo ;
3. Observer et surveiller les dynamiques et tendances du marché du travail agricole et horticole de la province de Cuneo afin de favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de travail, ainsi que l'égalité des chances ;
4. Promouvoir et soutenir la formation des travailleurs agricoles et horticoles de la province de Cuneo ;
5. Promouvoir et encourager les mesures visant à améliorer la sécurité sur le lieu de travail dans la province de Cuneo, y compris à travers l'organisation du service du Représentant territorial des travailleurs pour la sécurité au travail
6. Réaliser études, recherches, formations et publications en rapport avec les missions institutionnelles ;
7. Collecter pour le compte des associations patronales et syndicales la contribution pour l'assistance contractuelle prévue par la convention collective provinciale de travail ;
8. Promouvoir et réaliser des activités utiles à la bonne inclusion et intégration des travailleurs, y compris immigrants, dans la société italienne ;
9. Promouvoir le développement des relations syndicales et l'application des conventions collectives ;
10. Recueillir pour le compte des organisations promotrices les contributions prévues par la convention collective agricole provinciale pour l'assistance contractuelle ;
11. Exercer d'autres fonctions que les parties constituantes jugent appropriées pour l'amélioration des relations syndicales.

***Pour toute information, veuillez contacter le secrétariat de l'E.B.A.T. siégeant à :
Corso Carlo Brunet, 5 – 12100 CUNEO – Tél. +39 (0)171 692477***

Pour contacter les Représentants des travailleurs pour la sécurité,
veuillez vous adresser au secrétariat de l'E.B.A.T. – FAVLA Cuneo

Organisations syndicales provinciales

Les organisations syndicales provinciales ayant adhéré à l'E.B.A.T. – FAVLACuneo et menant des actions d'information et de protection sont les suivantes :

FLAI CGIL	Via Rossini, 5 – 12051 ALBA	Tél. +39 (0)173 283628
FAI CISL	Via Paruzza, 7 – 12051 ALBA	Tél. +39 (0)173 362596
UILA UIL	Via Santa Barbara, 5 – 12051 ALBA	Tél. +39 (0)173 33050
UPA	Via Bruno Caccia, 4/6/8 – 12100 CUNEO	Tél. +39 (0)171 692143
COLDIRETTI	Piazza Foro Boario, 18 – 12100 CUNEO	Tél. +39 (0)171 447211
CIA	Piazza Galimberti, 1/c – 12100 CUNEO	Tél. +39 (0)171 67978



E.B.A.T. – FAVLA CUNEO